

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 07/30/36**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Trentième session**

**Rome (Italie), 2 - 7 juillet 2007**

**RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION  
POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**

**Mar del Plata (Argentine)**

**13 - 17 novembre 2006**

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| Résumé et conclusions -----   | page iv   |
| Rapport de la quinzième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes -----  | page 1    |
| État d'avancement des travaux: synthèse -----   | page 20   |
| <b><u>Paragraphe</u></b>  |           |
| Introduction -----  | 1         |
| Ouverture de la session -----   | 2         |
| Approbation de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour) -----   | 3 - 5     |
| Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires (Point 2 de l'ordre du jour) -----  | 6 - 35    |
| Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités (Point 3 de l'ordre du jour) -----   | 36 - 42   |
| Conclusions et recommandations de la Conférence régionale FAO/OMS pour les Amériques et les Caraïbes sur la sécurité sanitaire des aliments – Suivi (Point 4 de l'ordre du jour) -----                                | 43 - 47   |
| Informations relatives aux systèmes nationaux de contrôle des aliments et à la participation des consommateurs à l'établissement de normes alimentaires (CL 2006/33-LAC, Partie A) (Point 5 de l'ordre du jour) ----- | 48 - 57   |
| Informations relatives à l'utilisation des normes Codex à l'échelle nationale et régionale (CL 2006/33-LAC, Partie B) (Point 6 de l'ordre du jour) -----  | 58 - 65   |
| Plan stratégique du CCLAC (Point 7 de l'ordre du jour) -----  | 66 - 85   |
| Projet de directives relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques (Point 8 de l'ordre du jour)-----   | 86 - 91   |
| <b><u>Questions intéressant la région</u></b> (Point 9 de l'ordre du jour)  |           |
| Non-respect des limites maximales Codex pour les résidus (LMR) et identification des composés pour lesquels il convient d'établir des LMR (Point 9a de l'ordre du jour) -----   | 92 - 100  |
| Travaux du Codex sur l'additif alimentaire « <i>estevia rebaudiana</i> » (Point 9b de l'ordre du jour) -----  | 101 - 105 |
| Autres questions intéressant la région (Point 9c de l'ordre du jour)  |           |
| - <i>Principes d'analyse des risques à l'intention des gouvernements</i> -----  | 106 - 111 |
| - <i>Code d'éthique pour le commerce international des aliments</i> -----   | 112 - 113 |
| - <i>Fonds fiduciaire FAO/OMS</i> -----   | 114       |
| - <i>Recoupement des questions traitées par le Codex et l'ISO</i> -----   | 115 - 118 |
| - <i>Résistance aux antimicrobiens</i> -----  | 119 - 120 |
| - <i>Répartition régionale des organes subsidiaires de la Commission</i> -----  | 121 - 123 |
| Nomination du Coordonnateur (Point 10 de l'ordre du jour) -----   | 124 - 126 |
| Autres questions et travaux futurs (Point 11 de l'ordre du jour)  |           |
| - <i>Norme Codex pour les raisons de table</i> -----  | 127       |
| - <i>Consensus au sein du Codex</i> -----   | 128       |
| - <i>Nouvelle espèce de type sardine provenant de l'Équateur</i> -----  | 129 - 131 |
| - <i>Normalisation du quinoa</i> -----  | 132       |
| - <i>Normalisation de la coriandre du Mexique</i> -----   | 133       |
| - <i>Normalisation du tilapia</i> -----   | 134 - 135 |
| - <i>Restriction concernant l'utilisation du clembutérol</i> -----  | 136       |
| - <i>Étiquetage nutritionnel</i> -----  | 137 - 140 |
| - <i>Équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires</i> -----   | 141 - 142 |
| Date et lieu de la prochaine session (Point 12 de l'ordre du jour)-----   | 143       |

**Annexe**

Annexe I – Liste des participants ----- page 22

Annexe II – Résumé analytique: Plateforme pour le renforcement de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments en Amérique latine et dans les Caraïbes----- page 30

Annexe III – Forums électroniques du CCLAC (page web) et questionnaires destinés aux consommateurs et aux membres du CCLAC ----- page 33

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Les conclusions de la quinzième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes peuvent être résumées comme suit:

### QUESTIONS A SOUMETTRE A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET AU COMITE EXECUTIF POUR EXAMEN:

#### **Le Comité de coordination:**

##### *Examen des comités régionaux de coordination*

- a fait siennes les recommandations formulées par la Commission à sa vingt-huitième session concernant les fonctions et les activités des comités régionaux de coordination (par. 7).

##### *Planification stratégique 2008-2013 de la Commission*

- a fait état de considérations spécifiques concernant les inquiétudes de la région quant aux résidus de pesticides, ainsi que des considérations d'ordre général, en se réservant la possibilité de consulter ses Membres et de solliciter de leur part des observations supplémentaires sur la restructuration du Codex et le Plan stratégique de la Commission, qui seraient transmises au Comité exécutif et à la Commission (par. 10 à 20).

##### *Structure du Codex par comités et mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex*

- a approuvé les propositions 5, 6, 9 et 11 et a formulé des observations concernant les autres propositions (par. 21 à 35).

##### *Nomination du Coordonnateur*

- a approuvé à l'unanimité la nomination du Mexique aux fonctions de Coordonnateur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'élection de l'Argentine aux fonctions de Membre du Comité exécutif pour la région Amérique latine et Caraïbes (par. 124).

### QUESTIONS SOUMISES AUX COMITES ET AUX GROUPES DE TRAVAIL DU CODEX

#### **Comité sur les principes généraux**

#### **Le Comité de coordination:**

##### *Mandat des comités régionaux de coordination*

- a approuvé l'amendement proposé pour son mandat et a recommandé aux États Membres de faire part de cette position aux forums pertinents (par. 8).

##### *Fonctions respectives des coordonnateurs régionaux et des membres du Comité exécutif élus selon des critères géographiques*

- a estimé que cette question devait être précisée dans le Manuel de procédure et qu'elle continuerait d'être examinée par le Comité sur les principes généraux, afin de définir la solution optimale pour la Commission et les régions qui la composent (par. 9).

### AUTRES QUESTIONS

#### **Le Comité de coordination:**

##### *Activités de la FAO et de l'OMS complétant les activités de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités*

- a pris note des activités entreprises par la FAO et l'OMS dans ce domaine à l'échelle nationale, régionale et internationale (par. 36 à 42).

##### *Conclusions et recommandations de la Conférence régionale FAO/OMS pour les Amériques et les Caraïbes sur la sécurité sanitaire des aliments – Suivi*

- o a fait siennes les recommandations et conclusions de la Conférence, a pris note des différentes activités de renforcement des capacités mises en oeuvre afin de donner suite à ces recommandations et a souligné que certaines d'entre elles étaient déjà abordées conformément aux différents objectifs de son Plan stratégique régional et de son programme (par. 43 et 44);

- est convenu d'effectuer des études pilotes sur des études de cas relatives à l'analyse des risques pour différentes combinaisons pathogène/aliment, en tant qu'activité supplémentaire donnant suite aux recommandations de la Conférence (par. 44);
- est convenu qu'il était indispensable de disposer d'études sur les régimes alimentaires dans la région pour l'évaluation de l'exposition au risque et la définition de limites maximales de résidus représentatifs au niveau régional et est convenu d'élaborer une stratégie pour les études relatives aux régimes alimentaires pour la région, dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition (par. 44 et 45);
- a approuvé un projet de *Plateforme pour le renforcement de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments en Amérique latine et dans les Caraïbes*, destinée à mettre en place des formations et à mobiliser des ressources financières dans l'objectif de renforcer les capacités et de mettre en œuvre des mesures sanitaires et a demandé aux gouvernements de la région de soumettre des propositions d'activités nationales, sous-régionales ou régionales à des bailleurs de fonds et à des organismes internationaux (par. 46 et 84).

*Informations relatives aux systèmes nationaux de contrôle des aliments et à la participation des consommateurs à l'établissement de normes alimentaires*

- a pris note de l'évolution récente et de la situation actuelle de la législation relative à l'alimentation, du contrôle des aliments, des structures du Codex à l'échelle nationale et de la participation des consommateurs dans les pays de la région (par. 48 à 57).

*Informations relatives à l'utilisation des normes Codex à l'échelle nationale et régionale*

- a pris note de l'adoption, de l'application et de l'utilisation des normes Codex dans les pays de la région (par. 58 à 65).

*Plan stratégique régional*

- est convenu d'afficher sur la page web du CCLAC un questionnaire destiné à recueillir des observations et des informations sur les objectifs du Plan stratégique, que les participants sont invités à remplir avant le **19 janvier 2007** (par. 67);
- a pris note des progrès réalisés concernant les objectifs du Plan stratégique régional et des activités mises en œuvre à cet effet, en particulier:

Objectif 1 – Communication

- a souligné les résultats obtenus en vue d'améliorer la communication, grâce à l'utilisation des deux langues (anglais et espagnol), pour tous les échanges d'informations dans la région, notamment la page web du CCLAC et a encouragé les Membres à vérifier les données des points de contact du Codex et à aviser les secrétariats du Codex et du CCLAC de toute modification éventuelle (par. 68);
- est convenu que l'Argentine continuerait d'héberger et de mettre à jour la page web du CCLAC et a pris note des propositions formulées en vue de perfectionner la page web dans le cadre de cet objectif (par. 69);
- a félicité le Secrétariat du Comité de coordination d'avoir atteint l'objectif fixé et d'avoir rendu possibles les « débats électroniques » et a ajouté qu'il convenait d'archiver ces débats et d'en annoncer la tenue suffisamment de temps à l'avance (par. 70);
- a établi trois niveaux pour le Forum de la page web du CCLAC destinés aux points de contact du Codex (niveau 1), à l'administration publique et aux entités intergouvernementales (niveau 2) et à tous les participants – société civile (niveau 3). Ces niveaux sont définis à l'Annexe III du présent rapport (par. 71).

Objectif 2 – Participation effective des Membres

- a souligné qu'il convenait d'échanger les informations afin de faciliter la compréhension des questions liées au Codex et de contribuer à l'élaboration des propositions soumises par les pays (par. 73);
- a approuvé la distribution de questionnaires permettant d'effectuer le suivi de la participation effective des Membres de la région aux travaux et aux réunions de la Commission et de ses organes auxiliaires, qui seraient affichés sur la page web du CCLAC (par. 73 et 75).

Objectif 3 – Renforcement des capacités

- a encouragé les organisations internationales et les gouvernements donateurs à proposer des formations dans les domaines jugés prioritaires par le Comité, afin de répondre aux besoins de ce dernier (par. 76);
- a pris note d'une formation à distance organisée avec l'aide du Secrétariat du Codex en vue d'améliorer la participation effective des Membres de la région aux travaux du Codex (par. 77);
- a rappelé qu'il convenait que les Membres de la région bénéficient d'une formation croisée FAO/OMS/OMC, a encouragé ces organisations à organiser des cours intensifs conjoints spécifiquement destinés aux points de contact du Codex et a souligné que ces formations devraient être organisées et dispensées par l'intermédiaire des points de contact du Codex (par. 78).

Objectif 4 – Mise en valeur des capacités techniques et scientifiques

- a signalé que le nombre de demandes d'experts régionaux pour des projets répondant à des besoins spécifiques des Membres de la région était en hausse, a proposé de tenir compte des critères de la FAO et de l'OMS concernant la sélection d'experts pour les questions liées à l'évaluation scientifique lors du choix des experts nationaux et est convenu que les Membres devraient poursuivre les débats sur la question (par. 80).

Objectif 5 – Continuité des tâches

- s'est félicité des travaux remarquables accomplis par l'Argentine en ce qui concerne l'application du Plan stratégique régional et a décidé qu'il convenait d'établir un lien entre ses objectifs et ceux du Plan stratégique 2008-2013 de la Commission (par. 81 et 82).

Objectif 6 – Coopération technique et financière

- a encouragé les Membres de la région à coopérer de manière bilatérale ou sous-régionale en vue de mettre en valeur les capacités de la région à répondre aux besoins de ses Membres et a insisté sur le fait qu'il convenait de tenir compte, à cet effet, des ressources provenant des organisations régionales ou autres bailleurs de fonds et sources de financement, qui permettraient d'élaborer des programmes ou des développements conjoints (par. 83).

Objectif 7 - Identification des besoins régionaux en matière de normes et classement de ces besoins par ordre de priorité

- a noté que cet objectif avait facilité les débats sur des questions d'intérêt régional, en plus de celles identifiées ailleurs dans l'ordre du jour, comme en témoignent les questions dont l'examen était prévu au titre du point intitulé « Autres questions et travaux futurs » (par. 85).

*Directives relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques*

- est convenu d'interrompre les activités liées aux Directives car, puisqu'il existe des documents du Codex, de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations, il n'est pas nécessaire d'élaborer des directives de ce type, mais il convient de redoubler d'efforts en ce qui concerne l'application des réglementations dans le secteur alimentaire et les activités de renforcement des capacités dans ce domaine. C'est pourquoi, le Comité de coordination:
  - a encouragé les Membres de la région à appliquer les normes Codex et textes apparentés, ainsi que les documents de la FAO, de l'OMS, etc. et est convenu que la FAO et l'OMS devraient apporter une assistance technique aux PME du secteur agroalimentaire exerçant leurs activités dans des zones touristiques, par exemple grâce au projet de Plateforme (par. 90 et 91).

Questions intéressant la région, y compris Autres questions et travaux futurs*Respect des limites maximales Codex pour les résidus (LMR) et nécessité d'établir de telles limites pour la région*

- a pris note d'une série de conclusions relatives au respect des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les États Membres de l'OMC et du Codex et des recommandations relatives à l'établissement de LMR Codex pour des produits intéressant la région (par. 97);
- s'est inquiété de la situation concernant l'établissement de limites maximales Codex pour les résidus de pesticides en relation avec les activités de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et du Comité sur les résidus de pesticides, ainsi que des conséquences sur les exportations des pays de la région (par. 98);

- est convenu de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les limites maximales de résidus de pesticides, sous la présidence du Brésil, et de le charger de continuer de compiler les données relatives à la combinaison de principes actifs et de cultures intéressant la région, pour lesquels il n'existe pas de limites maximales Codex et d'achever cette compilation au plus tard le **31 janvier 2007**, afin de pouvoir mettre à jour le document soumis lors de la présente session et d'en saisir le Comité sur les résidus de pesticides à sa prochaine session (par. 99 et 100).

#### *Additif alimentaire: Stevia rebaudiana*

- s'est déclaré opposé au report de l'évaluation des glucosides de stéviol et a appuyé, à l'unanimité, la réinsertion de ce composé dans la liste de substances dont le JECFA prévoit l'évaluation à sa session de 2007 (par. 106).

#### *Principes d'analyse des risques à l'intention des gouvernements*

- est convenu de continuer d'examiner la question dans l'objectif de définir une position commune et a décidé que, si le texte avançait dans la procédure et incluait le concept de « principe de précaution », il devrait être formulé de façon à préciser que ce « principe de précaution » était une exception qualifiée destinée à une application limitée, assujettie à des critères et des délais stricts, et ne devant pas aller au-delà des dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et que la terminologie employée devrait être conforme à celle de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et des textes pertinents du Codex (par. 110 et 111).

#### *Code d'éthique pour le commerce international des aliments*

- a réaffirmé sa position selon laquelle il n'était pas nécessaire d'effectuer d'autres travaux sur le Code d'éthique, étant donné que les Principes y figurant sont déjà traités dans les accords de l'OMC et dans les textes pertinents du Codex, et par conséquent, a appuyé la Recommandation 2 du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) relative à l'utilisation des textes pertinents du Codex et à l'assistance technique dans le domaine de la mise en place ou de l'établissement des systèmes nationaux de contrôle des exportations et des importations d'aliments dans les pays Membres du Codex où ces systèmes présentent des lacunes (par. 113).

#### *Fonds fiduciaire FAO/OMS*

- a reconnu les avantages potentiels du Fonds fiduciaire, sans pour autant négliger le fait que les paramètres actuels régissant la répartition des fonds n'étaient pas entièrement bénéfiques à la région, et a formulé une série de recommandations visant à en améliorer l'efficacité (par. 74 et 114).

#### *Recoupement des questions traitées par le Codex et l'ISO, y compris d'autres normes privées*

##### ISO

- est convenu que les relations entre le Codex et l'ISO devraient être synergiques et que la collaboration, la coordination et la communication devaient être renforcées afin de définir les domaines dans lesquels le Codex et l'ISO pourraient se compléter mutuellement, en évitant tout chevauchement d'activités (par. 117).

##### Autres normes privées

- s'est inquiété du fait que l'utilisation de normes privées plus strictes que celles du Codex pour l'accès au marché pourrait créer des obstacles au commerce et est convenu que la fonction des normes privées par rapport à celles du Codex était un sujet d'inquiétude à ne pas négliger et que la question devait être examinée au sein du Codex (par. 118).

#### *Résistance aux antimicrobiens*

- est convenu de poursuivre le débat sur la question, en incluant les propositions de nouveaux travaux devant être entrepris par le Groupe spécial et l'établissement de positions régionales au sein d'un Groupe de travail présidé par le Brésil (par. 120).

#### *Répartition régionale des organes subsidiaires de la Commission*

- a signalé que la répartition actuelle des organes subsidiaires de la Commission ne permettait pas une participation équilibrée de toutes les régions aux travaux du Codex et a recommandé aux gouvernements et à la Commission de tenir compte de la concentration de comités et groupes spéciaux dans certaines régions (par. 121);

- a appelé l'attention des Membres du Codex sur le fait qu'il convenait d'assurer une répartition géographique représentative des organes subsidiaires de la Commission, de façon à accorder la priorité aux pays situés dans des régions où il n'existe que peu de comités ou groupes spéciaux du Codex, voire pas du tout. De cette façon, les pays le souhaitant pourraient servir d'hôtes à ces comités et groupes, ce qui garantirait une répartition équitable et une participation équilibrée des Membres de la Commission (par. 122);
- a appuyé la candidature de l'Argentine comme pays hôte du *Comité du Codex sur les huiles et les matières grasses* au cas où la Commission, à sa prochaine session, déciderait de nommer un nouveau pays hôte pour ce Comité (par. 123).

#### *Norme pour les raisins de table*

- a approuvé le Projet de norme pour les raisins de table, qui sera soumis à la Commission, à sa prochaine session, pour approbation finale (par. 127).

#### *Consensus au sein du Codex*

- est convenu qu'il était indispensable que les décisions soient adoptées par consensus et a encouragé les Membres de la région à envisager la question en vue de définir une position régionale qui serait soumise au Comité du Codex sur les principes généraux à sa prochaine session (par. 128).

#### *Nouvelle espèce de type sardine provenant de l'Équateur*

- a appuyé l'Équateur afin d'inclure la sardine de l'Équateur « pinchagua » (*Opisthonema spp.*) dans la Norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve et a constitué un Groupe de travail, présidé par l'Équateur, chargé d'apporter une aide technique à ce dernier pendant le processus d'inclusion (par. 131).

#### *Normalisation du quinoa*

- a approuvé les travaux de normalisation du quinoa et a créé un Groupe de travail, dirigé par la Bolivie, chargé d'étudier les documents du Codex, afin de déterminer s'il convient d'élaborer une norme pour le quinoa, à sa prochaine session (par. 132).

#### *Normalisation de la coriandre du Mexique*

- a appuyé la normalisation de la coriandre du Mexique et a établi un Groupe de travail, présidé par le Costa Rica, chargé de réviser les documents Codex pertinents, afin de déterminer s'il convenait ou non d'élaborer une norme pour ce produit, en vue de son examen à sa prochaine session (par. 133).

#### *Normalisation du tilapia (*Oreochromis niloticus* et *Oreochromis aureus*)*

- a appuyé la normalisation du tilapia et est convenu que le Costa Rica rédigerait un document sur la question, afin de déterminer s'il convenait ou non d'élaborer une norme pour ce produit, à sa prochaine réunion (par. 134).

#### *Restriction concernant l'utilisation du clembutérol*

- a insisté sur la nécessité d'éviter l'abus de clembutérol et d'appliquer les limites maximales Codex et les autres textes pertinents du Codex concernant l'utilisation de médicaments vétérinaires (par. 136).

#### *Étiquetage nutritionnel*

- est convenu d'effectuer une enquête sur l'utilisation de l'étiquetage nutritionnel dans différents pays de la région et d'étudier la question de façon à définir des objectifs en vue de son harmonisation éventuelle au sein de la région (par. 140).

#### *Équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires – Annexe*

- est convenu d'une série de recommandations relatives à l'élaboration de l'Annexe aux *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (par. 141 et 142).



## INTRODUCTION

1. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) a tenu sa quinzième session à Mar del Plata, du 13 au 17 novembre 2006, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République argentine. Le Coordonnateur et Président du Comité, M. Fernando Nebbia, a nommé Mme Gabriela Catalani, Coordonnatrice technique du Service central de liaison avec le Codex, au Secrétariat de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et de l'alimentation de la République argentine, aux fonctions de Vice-Présidente du Comité. Ont participé à la session des délégués de 21 États Membres et des observateurs d'un État Membre et de quatre organisations internationales ou régionales. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

## OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été officiellement ouverte par M. Fernando Nebbia, Sous-Secrétaire chargé des politiques agraires et de l'alimentation au Secrétariat argentin de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et de l'alimentation. Mme Maya Piñeiro, Fonctionnaire principale à la Direction de la nutrition et de la protection des consommateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), s'est adressée au Comité au nom de l'Organisation. M. Genaro García, Conseiller régional chargé de la sécurité sanitaire des aliments, à l'Unité de la santé publique du Bureau régional de l'OMS, s'est également adressé au Comité au nom de l'OPS/OMS (Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la Santé).

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

3. Le Comité de coordination est convenu d'examiner l'additif alimentaire *Stevia rebaudiana* à la fin du point 9 (Questions intéressant la région) et d'examiner les questions suivantes au titre du point 11 (Autres questions et travaux futurs):

- Norme Codex pour les raisins de table (pour approbation finale par la Commission du Codex Alimentarius);
- le consensus au Codex;
- ajout d'un nouveau type de sardine (sardine de l'Équateur) dans la Norme pour les sardines et les produits de type sardine en conserve;
- élaboration de normes pour le quinoa (*Chenopodium quinoa Willd.*), la coriandre du Mexique (*Eryngium foetidum*) et le tilapia (*Oreochromis niloticus* et *Oreochromis aureus*);
- harmonisation de l'étiquetage nutritionnel dans la région;
- utilisation du clembutérol comme stimulateur de croissance chez les bovins;
- détermination de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires – Annexe.

4. Le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session, après ajout des éléments mentionnés précédemment.

5. Étant donné l'ampleur de l'ordre du jour, le Comité est convenu d'établir des groupes de travail chargés d'examiner une série de points, afin de faciliter les débats sur les points dont l'examen était prévu à cette session. Les groupes de travail suivants ont ainsi été établis:

- questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires – demande d'observations relatives à différentes questions qui seront soumises à la Commission et au Comité sur les principes généraux, pour examen (Mexique);
- mise en œuvre des recommandations formulées lors de la Conférence régionale FAO/OMS pour les Amériques et les Caraïbes sur la sécurité sanitaire des aliments: activités de suivi – projet de plateforme destinée à renforcer la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires dans la région (Chili);
- forums électroniques du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes – notamment élaboration d'enquêtes sur des thèmes spécifiques axés sur la société civile, en vue de mesurer le degré de connaissance des domaines ciblés (Argentine);
- limites maximales de résidus de pesticides – nécessité d'établir des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et de faire en sorte que ces limites soient respectées par les Membres de l'OMC et du Codex (Brésil).

---

<sup>1</sup> CX/LAC 06/15/1.

## **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES (point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>**

6. Le Comité de coordination a approuvé les recommandations du Groupe de travail suivantes:

### **EXAMEN DES COMITES REGIONAUX DE COORDINATION**

7. Le Comité a fait siennes les recommandations de la Commission relatives aux dispositions des paragraphes 1 à 5 du document de travail CX/LAC 06/15/2.

### **MANDAT DES COMITES REGIONAUX DE COORDINATION**

8. Le Comité a insisté sur le fait qu'il convenait d'inclure la phrase proposée dans son mandat. La possibilité d'exprimer des besoins, prévue actuellement dans le mandat, était différente de l'intention d'établir des positions communes. Le Comité a proposé que chaque Comité de coordination décide si cette fonction lui serait utile. De la même façon, il a estimé que l'idée selon laquelle soit tous les comités modifieraient leur mandat, soit aucun ne le faisait, n'était ni fondée d'un point de vue juridique ni cohérente. Le Comité a appuyé l'approbation de cet amendement à son mandat et a recommandé aux États Membres de faire part de cette position aux forums pertinents.

### **FONCTIONS RESPECTIVES DES COORDONNATEURS REGIONAUX ET DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF ELUS SELON DES CRITERES GEOGRAPHIQUES**

9. Le Comité a estimé que cette question devait être précisée dans le Manuel de procédure et qu'elle continuerait d'être examinée par le Comité sur les principes généraux, afin de définir la solution optimale pour la Commission et les régions qui la composent.

### **PLANIFICATION STRATEGIQUE 2008-2013 DE LA COMMISSION**

10. Le Comité a fait état de considérations spécifiques concernant les inquiétudes de la région quant aux résidus de pesticides, ainsi que des considérations d'ordre général. Cependant, étant donné la charge de travail et faute de temps, le Comité est convenu que ces observations constituaient une réflexion de nature générale et qu'il se réservait la possibilité de consulter ses Membres et de solliciter de leur part des observations supplémentaires sur la restructuration du Codex et le Plan stratégique (par exemple, dans le cadre des points de contact du Codex), qui seraient transmises au Comité exécutif et à la Commission (voir par. 82).

### **Objectif 1 – Promouvoir des cadres réglementaires cohérents**

#### Point 1.6 – Envisager des cadres novateurs en matière de gestion des risques

11. Le Comité s'est déclaré entièrement favorable à ce que des cadres novateurs soient envisagés pour faire face au problème de l'établissement de limites maximales de résidus.

12. À cet effet, le Comité est convenu que la région était mal représentée lors de l'établissement de limites maximales de résidus et qu'il convenait de mieux tenir compte des régimes alimentaires des pays en développement, notamment ceux faisant partie du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, lors de l'établissement de ces limites.

13. S'agissant du cas spécifique des résidus de pesticides, le Comité a souligné qu'il était urgent de revoir le cas du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) du point de vue de ses effets pratiques sur les pays en développement. Les délais d'établissement de limites maximales de résidus par le CCPR sont inacceptables, car le temps qu'une limite soit approuvée dans le cadre du Codex, elle n'est déjà plus valable dans la pratique. Cela étant, souvent, la limite maximale de résidus établie par le Codex n'a pas d'utilité pratique au moment où elle est définie (voir par. 14-19 et 92-100).

#### Point 1.7 – Encourager la FAO et l'OMS à renforcer leurs programmes de renforcement des capacités

14. Le Comité a estimé qu'il convenait d'encourager le renforcement des capacités dans ce domaine.

15. À ces fins, le Comité s'est inquiété du fait que, comme il n'existe souvent pas d'analyse pour un pays donné, on utilise alors les analyses des pays développés, alors qu'elles ne reflètent pas toujours les spécificités de la région.

<sup>2</sup> CX/LAC 06/15/2 et CX/LAC 06/15/2-Add.1; Rapport du groupe de travail sur les questions découlant de la Commission et de ses organes subsidiaires (CRD 15).

## **Objectif 2 – Favoriser l’application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l’analyse des risques**

16. Le Comité a estimé qu’il convenait d’inclure un point supplémentaire visant à renforcer les groupes chargés des avis scientifiques, à les rendre plus efficaces et à les doter des ressources nécessaires. Par exemple, il conviendrait d’accorder la priorité aux ressources allouées à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et, faute de moyens, de tenter de définir d’autres solutions.

## **Objectif 3 – Renforcer l’aptitude du Codex à gérer son travail**

### Point 3.4 – Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l’avancement des textes dans la procédure par étape du Codex

17. Le Comité a proposé que ce point soit élargi aux organes chargés des avis scientifiques, car ceux-ci sont étroitement liés aux travaux des organes subsidiaires de la Commission.

18. Dans le cas spécifique des résidus de pesticides, le Comité s’est inquiété du fait que les efforts visant à rationaliser les travaux n’avaient pas progressé au sein du CCPR. De la même façon, les limites maximales Codex pour les résidus ne devraient être supprimées que lorsqu’il existe des preuves scientifiques étayant une telle décision et non faute de données permettant de valider à nouveau la limite, ce qui cause également des problèmes dans les pays en développement.

19. Le Comité a proposé les mesures novatrices suivantes susceptibles de simplifier, pour les résidus de pesticides, l’établissement de limites maximales de résidus (voir par. 11-18 et 92-100):

- augmenter le nombre de sessions de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et ajourner les sessions du CCPR, afin de pouvoir dégager des consensus sur un nombre plus élevé de questions lorsque le CCPR se réunit;
- appliquer d’autres systèmes de concertation des experts de la Réunion conjointe, comme les moyens de télécommunication, en plus des réunions traditionnelles, qui mobilisent trop de ressources;
- soumettre une recommandation aux gouvernements, afin qu’ils sollicitent auprès des responsables des registres de pesticides l’autorisation de communiquer les données à la Réunion conjointe de manière confidentielle ou que les entreprises puissent prouver qu’elles ont transmis les dossiers complets et qu’il s’agisse d’une condition de revalidation du registre.

### Autres considérations relatives au Plan stratégique de la Commission:

20. Le Comité:

- a estimé qu’en règle générale, il convenait de ne pas inclure dans le Plan stratégique des questions concrètes relatives à des travaux en cours pour lesquels la Commission et ses organes subsidiaires sont en train de prendre des décisions, par exemple les points 1.5 (Résistance aux antimicrobiens) et 2.6 (Directives pour l’analyse des risques destinées aux gouvernements);
- a appuyé sans réserve le point 5.2 (Utilisation rationnelle des observations écrites), car il permet de prendre en compte les avis des Membres qui ne disposent pas de moyens suffisants pour participer aux réunions, même si un consensus national a été dégagé en vue de formuler une position et de contribuer aux travaux du Codex;
- a estimé que, en ce qui concerne le point 5.3 (Efficacité des sessions des organes subsidiaires de la Commission tenues dans des pays en développement), il conviendrait de disposer d’un mécanisme concret permettant de garantir l’égalité de la répartition géographique lors de la désignation des organes subsidiaires Codex lorsque des pays de régions moins représentés ou non représentés se proposent de les accueillir (voir par. 121-122).

## **EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITES ET DU MANDAT DES COMITES ET DES GROUPES SPECIAUX DU CODEX**

21. **Proposition 1:** Le Comité ne s’est pas déclaré en faveur d’une limite maximale du nombre de réunions du Codex par exercice biennal; à la rigueur, en tant qu’indicateur de l’évolution des activités.

22. Le Comité a estimé que le nombre de réunions de chaque organe subsidiaire de la Commission devrait dépendre de la quantité de thèmes traités et du contenu de l’ordre du jour. Le cas échéant, il conviendrait d’envisager la possibilité d’ajourner les réunions des organes subsidiaires dont l’ordre du jour inclut un nombre restreint de thèmes à traiter.

23. **Proposition 2:** Le Comité a estimé que le nombre d'organes subsidiaires devrait dépendre des activités techniques approuvées par la Commission. En conséquence, le Comité ne s'est pas déclaré favorable à une limite maximale pour le nombre d'organes subsidiaires actifs pouvant coexister simultanément pour éviter d'augmenter le nombre de réunions du Codex, qui pourrait être pris comme référence.
24. Le Comité a proposé que lors de l'établissement du calendrier des réunions, on envisage la possibilité d'organiser en même temps plusieurs réunions des comités de coordination du Codex ou des comités de produits qui n'ont pas de liens entre eux, par exemple: le Comité sur le poisson et les produits de la pêche et le Comité sur le lait et les produits laitiers. Un État Membre s'est inquiété de la superposition des réunions de comités de produits.
25. **Proposition 3:** Le Comité a estimé que la fréquence des réunions des organes subsidiaires de la Commission devait dépendre de l'ordre du jour et du degré d'urgence des activités de cette dernière.
26. Le Comité a noté que l'expérience montrait que les groupes de travail classiques qui se réunissent immédiatement avant une session pouvaient permettre de traiter des thèmes dont l'examen en plénière serait long et qui ne font pas l'objet de grandes controverses. Pour les thèmes controversés, il est difficile de dégager, au sein de groupes de travail, des compromis qui puissent ensuite être respectés lors des séances plénières par tous les Membres.
27. **Proposition 4:** Le Comité a observé que, selon la nature de l'ordre du jour, des expériences positives avaient été effectuées en ce qui concerne le changement du format type des réunions (Comité sur le lait et les produits laitiers, Comité sur les fruits et légumes transformés, etc.), en augmentant légèrement leur durée, par exemple à 7 jours.
28. **Proposition 5:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition.
29. **Proposition 6:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition.
30. **Proposition 7:** Le Comité a déclaré ne voir aucun inconvénient à ce que la structure et le mandat des organes subsidiaires de la Commission soient analysés de façon à prendre des décisions au cas par cas. Pour l'instant, il est possible d'effectuer des modifications mineures qui pourraient être mises à profit pour déterminer si des modifications majeures s'imposent.
31. **Proposition 8:** Le Comité a souligné qu'il convenait de tenir compte du commerce international ou régional des produits lors de la prise de décisions. Il conviendrait de décider au cas par cas, après une analyse exhaustive de la nécessité ou non d'élaborer une norme internationale et de la charge de travail des comités mondiaux. Cet examen devrait être effectué par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius dans le cadre de l'Examen critique visant à étendre le champ d'application de la norme de façon à en faire une norme internationale.
32. **Proposition 9:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition.
33. **Proposition 10:** Le Comité a estimé que les activités liées à la nutrition étaient importantes, mais que les décisions devaient être fondées sur les critères régissant l'établissement des activités à entreprendre en priorité adoptées par la Commission, c'est-à-dire d'accorder la priorité aux questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux normes concernant des produits intéressant les pays en développement.
34. Le Comité a souligné que certaines questions fondamentales concernant la sécurité sanitaire n'avaient pas encore été traitées et qu'en raison de la modicité des ressources consacrées à l'évaluation des risques, il convenait de leur accorder la priorité.
35. **Proposition 11:** Le Comité s'est prononcé en faveur de cette proposition (voir 117-118).

**ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS COMPLÉTANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, Y COMPRIS LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

36. S'agissant du renforcement des capacités, le Comité de coordination a été avisé de ce que la FAO et l'OMS avaient mis en œuvre un programme d'activités et de projets d'assistance technique à l'échelle nationale, régionale et internationale, qui couvre une vaste gamme de domaines liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des denrées alimentaires. La FAO et l'OMS ont également organisé des réunions, des ateliers et des consultations d'experts internationaux sur la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires. Les deux organisations ont également poursuivi l'élaboration de manuels, de directives et de matériel didactique destinés à stimuler les efforts déployés en matière de renforcement des capacités. Sur la base du document CX/LAC 06/15/3-Partie A, qui présente de plus amples informations sur la question, le Comité a également été informé de plusieurs activités concrètes liées au renforcement des capacités mises en œuvre dans la région relevant de son mandat.

37. Les éléments suivants ont également été portés à l'attention du Comité:

- Les deux premiers forums mondiaux des responsables de la sécurité sanitaire des aliments font actuellement l'objet d'une analyse, en vue de déterminer s'il est opportun d'organiser un troisième forum.
- L'atelier sur l'équivalence des mesures sanitaires et des systèmes de contrôle des aliments, qui s'est tenu immédiatement avant la session. L'ordre du jour de l'atelier sera communiqué aux participants.
- Un nouveau manuel de la FAO sur l'inspection et le contrôle des aliments, ainsi que les guides relatifs à l'analyse des risques et trois nouveaux outils concernant la biosécurité seront bientôt disponibles.

38. Concernant d'autres questions traitées par la FAO et l'OMS, le Comité a été informé des conclusions des réunions d'experts organisées récemment par la FAO et l'OMS, ainsi que des progrès réalisés dans le cadre du processus consultatif de la FAO et de l'OMS concernant la communication d'avis scientifiques au Codex et à ses États Membres, sur la base du document CX/LAC 06/15/3-Partie B, qui peut être consulté pour de plus amples renseignements.

39. Les informations suivantes ont été portées à l'attention du Comité:

- Le rapport de la réunion d'experts sur la lactoperoxydase a été affiché sur le site web de la FAO.
- La réunion d'experts sur la présence d'*Escherichia coli* 0157:H7 dans la viande, qui est en cours d'organisation.
- Les Directives relatives à la communication d'avis scientifiques sont affichées sur les sites web de la FAO et de l'OMS, afin d'encourager la communication d'observations les concernant.
- Le rapport de Belgrade sur de nouveaux objectifs visant à stimuler la participation d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement dans le cadre des avis scientifiques.

40. Le représentant de l'OPS/OMS:

- a souligné les progrès réalisés dans la région par les laboratoires du *Réseau interaméricain de laboratoires d'analyse des aliments* (RILAA), ainsi que du réseau Pulsenet et du réseau Global-Salm-Surv de l'OMS;
- a fait état de la base de données LEGALIM, dont l'objectif est de simplifier l'application et l'harmonisation de la législation sur les aliments et qui est utilisée par 17 pays de la région;
- a présenté l'initiative « Performance, Vision, and Strategies » (Résultats, vision et stratégies), mise en œuvre par l'OPS/OMS en coopération avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et qui vise à stimuler les programmes liés à la sécurité sanitaire des aliments;
- a fait état d'un programme de maîtrise en gestion de la sécurité sanitaire des aliments: 24 candidats ont pris part au premier cours de ce programme mis en œuvre par l'OPS/OMS en coordination avec différentes universités de la région et l'Organisme international régional de protection végétale et animale (OIRSA).

41. Le représentant de l'OMS a souligné qu'il était indispensable d'évaluer l'exposition lors de l'élaboration des politiques de sécurité sanitaire des aliments.

---

<sup>3</sup> CX/LAC 06/15/3-Parties A et B.

42. De nombreuses délégations ont félicité la FAO et l'OMS des activités qu'elles mettent en œuvre dans la région. Certaines délégations ont proposé de coordonner les différentes activités entre les ministères chargés de la sécurité sanitaire des aliments et d'aviser les points de contact du Codex du déroulement de ces activités.

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE FAO/OMS POUR LES AMÉRIQUES ET LES CARAÏBES SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS – Suivi (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

43. Le représentant de la FAO a présenté les recommandations formulées par la Conférence, tenue du 6 au 9 décembre 2005 à San José (Costa Rica), qui ont été approuvées par le Comité de coordination. Il a également fait état de différentes activités de renforcement des capacités mises en œuvre en vue de donner suite à ces recommandations.

44. Le Comité a souligné que certaines de ces recommandations étaient abordées conformément aux différents objectifs de son Plan stratégique régional et de son programme, comme l'utilisation des normes Codex à l'échelle nationale et régionale. Il est également convenu d'effectuer des études pilotes sur des études de cas relatives à l'analyse des risques liés à *Vibrio parahemolyticus* (Chili), *Staphylococcus aureus* dans le fromage (Uruguay), *Escherichia coli* 0157:H7 dans l'eau et les aliments (Argentine) et les espèces du genre *Salmonella* dans les œufs (Jamaïque). Le Comité est convenu qu'il était indispensable de disposer d'études sur les régimes alimentaires dans la région pour l'évaluation de l'exposition au risque et la définition de limites maximales de résidus représentatifs au niveau régional.

45. Le représentant de l'OMS a fait état de travaux en cours sur la consommation alimentaire et d'études exhaustives sur les régimes alimentaires fondées sur les régimes régionaux découlant des bilans alimentaires de la FAO concernant la consommation nationale, soit autant d'informations précieuses pour la planification des politiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition. Le Comité est convenu de mettre à profit le forum intergouvernemental afin d'élaborer une stratégie pour les études relatives aux régimes alimentaires pour la région, dans le domaine aussi bien de la sécurité sanitaire des aliments que de la nutrition, et ce, avec l'appui de la FAO et de l'OPS/OMS.

46. De plus, dans le cadre de la suite donnée aux recommandations de la Conférence, un projet de *Plateforme pour le renforcement de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments dans la région* a été distribué lors de la session. Destiné à tous les membres de la région Amérique latine et Caraïbes, ce projet a été examiné par un groupe de travail pendant la session. S'appuyant sur les conclusions de ce groupe de travail, le Comité est convenu de joindre le résumé du document au rapport de la présente réunion (voir Annexe II), d'afficher le projet de Plateforme sur la page web du CCLAC<sup>5</sup> et de demander aux gouvernements de la région de soumettre des propositions d'activités nationales, sous-régionales ou régionales à des bailleurs de fonds et à des organismes internationaux, comme le *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce*<sup>6</sup>, en vue d'obtenir un financement. À ces fins, il a été proposé que les groupements régionaux de pays des organisations internationales, comme le Groupe Amérique latine et Caraïbes de la FAO (GRULAC), présentent le projet à la Conférence régionale concernée.

47. L'observateur de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a proposé l'assistance de l'Organisation pour la préparation éventuelle de projets supplémentaires dans le cadre de la Plateforme.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS ET À LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

48. Le Comité de coordination a été avisé de l'évolution récente et de la situation actuelle de la législation relative à l'alimentation, du contrôle des aliments, des structures du Codex à l'échelle nationale et de la participation des consommateurs dans les pays de la région. En plus des observations communiquées par écrit en réponse à la lettre circulaire CL 2006/33-LAC: Partie A, les informations suivantes ont été présentées aux participants.

49. **Chili:** Le pays travaille actuellement à l'établissement d'un organisme chargé de la sécurité sanitaire des aliments et d'un nouveau ministère de l'agriculture et de l'alimentation, qui sera chargé des questions liées à la chaîne de production alimentaire.

<sup>4</sup> CX/LAC 06/15/4 et CX/LAC 06/15/4-Add.1.

<sup>5</sup> Page web du CCLAC: [www.cclac.org](http://www.cclac.org).

<sup>6</sup> <http://www.standardsfacility.org/fr/index.htm>.

<sup>7</sup> CL 2006/33-LAC: Partie A et observations communiquées par la Bolivie, le Costa Rica, la Dominique, Grenade et Panama (CX/LAC 06/15/5); Brésil (CX/LAC 06/15/5-Add.1); Paraguay (CRD 1); République dominicaine (CRD 4) et Pérou (CRD 7).

50. **Cuba:** Des indications précises ont été formulées récemment à l'intention des importateurs d'aliments, les incitant à se référer aux normes du Codex dans leurs contrats. En 2005, le Ministère de la santé publique et le Ministère du commerce extérieur ont publié une résolution en vertu de laquelle les importateurs d'aliments sont tenus d'établir la traçabilité des opérations d'importation, afin de permettre aux autorités nationales compétentes d'identifier plus facilement les problèmes relatifs à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments.

51. **République dominicaine:** La loi 358/05 sur la protection des consommateurs est entrée en vigueur le 9 septembre 2005.

52. **Jamaïque:** *Système national de contrôle des aliments:* conformément à la loi sur les aliments et les médicaments, un organisme national de contrôle a été créé, dont le fonctionnement devrait correspondre à celui d'un secrétariat. Il a pour fonction principale d'élaborer un cadre juridique pour l'établissement d'un organisme unique chargé de la sécurité sanitaire des aliments. La Jamaïque se trouve dans la phase finale de la mise en œuvre du guichet unique pour les importations et les exportations d'aliments, dont l'objectif est de stimuler le commerce des denrées alimentaires. Des protocoles d'accord ont été conclus à l'appui de la coordination des activités interinstitutionnelles sur la sécurité sanitaire des aliments. *Comité national du Codex:* ce Comité comprend six groupes de travail prioritaires. *Participation des consommateurs à l'établissement des normes:* la Commission des questions liées aux consommateurs assume des fonctions centrales au sein de tous les comités normatifs. Le « Jamaica Standard Network » (Réseau de normalisation de la Jamaïque) proposait un forum pour les contributions du public à l'élaboration des normes.

53. **Panama:** En vertu de la loi du 11 février 2006, un organisme de sécurité sanitaire des aliments, chargé de coordonner les questions liées aux produits alimentaires importés, a été créé au Panama.

54. **Paraguay:** Sous l'autorité du Ministère de l'agriculture et de l'élevage, deux organismes, l'un chargé de la santé animale et végétale, l'autre de la qualité, ont été créés. Un nouveau code douanier est entré en vigueur et un Comité national chargé des mesures sanitaires et phytosanitaires a été créé.

55. **Sainte-Lucie:** Les organismes chargés des aliments sont la Division de la santé de l'environnement du Ministère de la santé, des services personnels et des relations hommes-femmes, le Département vétérinaire et le Département de la protection phytosanitaire du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches, ainsi que la section du Bureau de la normalisation de Sainte-Lucie chargé de l'élaboration et de l'adoption des normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments (évaluation des étiquettes, formation sur les systèmes d'analyse des risques – point critique pour leur maîtrise – HACCP).

56. Le Service national de liaison avec le Codex a son siège au Bureau de la normalisation de Sainte-Lucie. Celui-ci comporte un Comité national du Codex opérationnel, largement représentatif des différentes parties concernées. L'Association nationale des consommateurs est représentée au sein du Comité, ainsi que du Comité technique sur la sécurité sanitaire des aliments et des produits alimentaires.

57. **Consumers International:** L'observateur de Consumers International a exhorté les pays de la région à chercher d'autres sources d'appui institutionnel pour étoffer les ressources économiques et humaines des organisations de consommateurs, afin de permettre leur participation effective au processus d'établissement des normes.

## INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES NORMES CODEX À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>

58. Le Comité de coordination a rappelé la décision, prise par le Comité exécutif à sa cinquante-septième session, d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour des comités régionaux de coordination concernant l'utilisation des normes Codex et des textes apparentés à l'échelle nationale et régionale et, suite à cette décision, la recommandation faite aux Membres des comités de coordination de présenter des informations sur l'utilisation des normes Codex<sup>9</sup>. Les observations formulées en plus des communications écrites, qu'il s'agisse de documents officiels ou de documents de séance, sont résumées aux paragraphes suivants.

59. **Cuba:** Le Bureau national de normalisation a poursuivi, de manière constante et systématique, ses travaux relatifs à l'adoption et à l'application des normes Codex.

60. **Jamaïque:** Le pays fonde les normes nationales sur les normes Codex, qui servent également de référence. À l'échelle régionale, l'Organisation régionale des Caraïbes pour la normalisation et la qualité (CROSQ) envisage l'élaboration d'une norme pour l'eau en bouteille et utilise la norme Codex correspondante comme référence.

<sup>8</sup> CL 2006/33-LAC: Partie B et observations communiquées par la Bolivie, le Costa Rica, la Dominique, Grenade et le Panama (CX/LAC 06/15/6); le Brésil (CX/FFV 06/15/6-Add.1); le Paraguay (CRD 1); la République dominicaine (CRD 4) et le Pérou (CRD 7).

<sup>9</sup> ALINORM 06/29/3, par. 105.

61. **Paraguay:** Le pays a récemment adopté des *Directives régissant la production, l'élaboration, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques* (CAC GL 32-1999) dans sa législation nationale.
62. **Sainte-Lucie:** Le pays dispose d'une nouvelle loi sur la sécurité sanitaire des aliments (2003). Néanmoins, cette loi en est encore à la phase de projet. Elle fait référence aux normes adoptées par le Bureau des normes de Sainte-Lucie, qui avait adopté certaines normes Codex en tant que normes nationales. Il n'est pas toujours possible d'adopter les normes Codex en tant que normes nationales, car les normes internationales doivent être adaptées aux spécificités locales. Cependant, les normes Codex et les textes apparentés sont utilisés comme référence lors de l'élaboration de normes nationales.
63. La délégation du Chili a proposé d'inclure dans le Plan stratégique du CCLAC la mise en place d'un système d'information sur les critères de qualité ou de sécurité sanitaire des aliments à l'importation et à l'exportation et d'autres critères du marché, et de mettre ces informations à disposition de l'ensemble des exportateurs. Le représentant de la FAO a fait valoir que le Portail international sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé des animaux et des plantes<sup>10</sup> permettait d'effectuer des recherches en fonction de nombreux critères relatifs aux marchés internationaux.
64. Le Secrétariat du Codex a rappelé que le point avait été inscrit à l'ordre du jour des comités de coordination après la suppression de la procédure d'acceptation Codex non seulement pour compiler des informations sur les acceptations de normes Codex et textes apparentés, mais également pour déterminer leur application effective, les difficultés rencontrées lors de leur utilisation ou de leur application, la non-utilisation des documents Codex à l'échelle nationale et régionale et les raisons de cette non-utilisation, le cas échéant, comme indiqué dans la Partie B du document CL 2006/33-LAC.
65. De plus, la Présidente a fait état des derniers débats sur la question tenus au sein du Comité sur les principes généraux expliquant que, même si la procédure d'acceptation du Codex tenait compte de la dualité du mandat du Codex, la mention de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC n'était nécessaire que pour les normes sur la sécurité sanitaire des aliments et uniquement si des normes différentes étaient adoptées. Elle a proposé que les Membres du Codex informent également le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC de l'adoption, partielle ou intégrale, de normes Codex ou de textes apparentés. La Présidente a signalé que certains pays, même s'ils utilisent des textes du Codex, ne les ont pas intégrés dans leur législation nationale en tant que texte contraignant, mais que des cas contraires existaient également. Il en va de même pour les notifications de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OMC) concernant les normes ou textes apparentés qui n'ont pas de lien avec la sécurité sanitaire des aliments. La Présidente a également proposé d'inclure dans la Plateforme un projet de système d'information sur l'application ou non des textes du Codex et sur les différences avec la législation nationale, et de le mettre à disposition sur le site web du CCLAC.

#### **PLAN STRATÉGIQUE DU CCLAC (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

66. Dans le cadre de la suite donnée aux mesures prévues dans le Plan, le Secrétariat du CCLAC a présenté un rapport sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés et sur les activités mises en oeuvre. Les Membres du CCLAC ont félicité à l'unanimité l'Argentine des travaux accomplis dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique. Ils ont également reconnu que les objectifs et les mesures établis dans le Plan stratégique étaient des cibles à moyen et long termes et que leur mise en oeuvre et leur amélioration étaient des processus continus.
67. De plus, en vue de définir des indicateurs quantitatifs pour certains éléments du Plan stratégique 2002/7, la délégation du Mexique a élaboré un questionnaire qui a été distribué sous couvert du document de séance CRD 10 et qui devrait être renvoyé, dûment rempli, aux adresses électroniques mentionnées avant le **19 janvier 2007**. Ce questionnaire sera traduit en anglais et les deux versions linguistiques seront affichées sur la page web du CCLAC dès que possible.

#### **OBJECTIF 1: COMMUNICATION**

68. Le Comité de coordination a souligné les résultats obtenus en vue d'améliorer la communication, grâce à l'utilisation des deux langues (anglais et espagnol), pour tous les échanges d'informations dans la région, notamment la page web du CCLAC. Le Comité a encouragé les Membres à vérifier les données des points de contact du Codex et à aviser les secrétariats du Codex et du CCLAC de toute modification éventuelle.

<sup>10</sup> <http://www.ipfsaph.org/Fr/default.jsp>.

<sup>11</sup> CX/LAC 06/15/7 et observations communiquées par l'IICA (CRD 3) et le Mexique (CRD 10).



69. Les Membres ont souligné le travail réalisé en ce qui concerne l'élaboration de la page web du CCLAC, la simplicité de son format et la pertinence de son contenu. Concernant la mise en valeur des systèmes informatiques, les Membres se sont accordés à souligner la nécessité d'inclure des liens directs vers d'autres pages pouvant être utiles pour la région (LEGALIM, INFOSAN, GEMS/FOOD, RILAA, etc.). Le Comité est convenu que l'Argentine continuerait d'héberger et de mettre à jour la page web du CCLAC.

70. En ce qui concerne le groupe de discussion, les pays ont félicité le Secrétariat du Comité de coordination d'avoir atteint l'objectif fixé et ont souligné qu'il convenait d'archiver les « débats électroniques » du CCLAC. Ils ont également ajouté qu'il convenait d'annoncer la tenue de ces forums suffisamment de temps à l'avance. Le Secrétariat du Comité de coordination a demandé aux participants de contacter leur Service central de liaison afin de connaître les mots de passe pour accéder au forum de discussion.

71. En ce qui concerne les forums virtuels, les Membres du CCLAC ont approuvé la proposition du Secrétariat du Comité de définir trois niveaux. Le premier niveau serait destiné aux points de contact du Codex, le deuxième, à l'administration publique concernée par les questions du Codex et le troisième serait à accès libre. Un groupe de travail chargé de définir les activités initiales qui seront mises en œuvre à chaque niveau a été créé. Ses conclusions et propositions sont présentées à l'Annexe III.

72. Après avoir pris connaissance des initiatives du groupe de travail, le Comité a décidé de confier aux forums de la page web la résolution d'autres questions, à savoir:

- Après approbation de la motion du Mexique, le débat sur la définition du concept de consensus a été placé au niveau 1 du forum (voir par. 128).
- Conformément au souhait du Chili, qui avait demandé de renforcer les échanges d'informations sur l'étiquetage nutritionnel dans la région, il a été décidé de placer la question au niveau 2 du forum, par le biais d'une enquête sur les caractéristiques fondamentales des dispositions nationales en matière d'étiquetage nutritionnel, qui serait soumise aux pays (voir par. 140).

## **OBJECTIF 2: PARTICIPATION EFFECTIVE DES MEMBRES**

73. Le Comité a souligné qu'il convenait d'échanger les informations afin de faciliter la compréhension des questions liées au Codex et de contribuer à l'élaboration des propositions soumises par les pays au Codex. La délégation du Mexique a proposé de définir, dans le cadre du renforcement de la participation effective, un cadre permettant de mesurer dans quelle mesure les Membres du CCLAC répondent aux lettres circulaires du Codex. Le Secrétariat du Comité de coordination a prié instamment les points de contact du Codex d'envoyer les documents de position qui, ayant été communiqués après la date limite, ont été publiés sous forme de document de séance (cote CRD) lors des réunions du Codex.

74. Les Membres du CCLAC sont convenus que la participation de délégués de pays de la région aux réunions du Codex avait diminué proportionnellement à la diminution des financements provenant du Fonds fiduciaire consacré à la région. C'est pourquoi il a été décidé d'établir un tableau permettant d'effectuer le suivi des Membres participant à des réunions du Codex.

75. Le Comité est convenu que ces tableaux seraient affichés sur la page web du CCLAC au niveau 1 du Forum. Les Membres du Comité ont souligné que les paramètres de classement et de répartition des ressources du Fonds fiduciaire seraient traités au titre du point 9 c) de l'ordre du jour (voir par. 114).

## **OBJECTIF 3: RENFORCEMENT DES CAPACITES**

76. En ce qui concerne le renforcement des capacités, les Membres du CCLAC ont encouragé les organisations internationales et les gouvernements donateurs à proposer des formations dans les domaines jugés prioritaires par le Comité, afin de répondre aux besoins de ce dernier. Dans cet objectif, le Secrétariat du Comité de coordination, en collaboration avec le Brésil, a favorisé l'organisation d'un séminaire sur le processus d'établissement de limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et sur le problème des cultures mineures et de l'établissement de limites, qui s'est tenu pendant la journée libre de la session du Comité. Les informations relatives à ce séminaire sont affichées sur la page web du CCLAC.

77. S'agissant de la formation à distance, le Secrétariat du Comité de coordination a souligné que grâce à l'aide du Secrétariat du Codex, une formation à distance avait été organisée en vue d'augmenter le nombre de participants effectifs issus d'États Membres de la région. Le Secrétariat du Comité de coordination a fait savoir que les dates des formations seraient bientôt annoncées, en anglais et en espagnol.

78. Les Membres ont rappelé qu'il convenait d'effectuer une formation croisée FAO/OMS et OMC et ont encouragé ces organisations à organiser des cours intensifs conjoints spécifiquement destinés aux points de contact du Codex. Ils ont également souligné que lors de l'élaboration et des préparatifs, il convenait de tenir compte du fait que ces cours devaient être dispensés par l'intermédiaire des points de contact du Codex, afin de garantir que les Comités nationaux soient dûment informés des possibilités de formation. Les Membres ont pris acte du souhait de l'IICA de contribuer à ce processus et ont encouragé ce dernier à concrétiser son souhait de participer aux formations intensives intéressant la région, en collaboration avec la FAO/OMS et l'OMC.

#### **OBJECTIF 4: MISE EN VALEUR DES CAPACITES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES**

79. Le Secrétariat du Comité a rappelé qu'une liste des experts des Membres du CCLAC était en train d'être compilée dans les différents domaines traités dans le cadre du Codex.

80. Le Comité a signalé que le nombre de demandes d'experts intrarégionaux pour des projets répondant à des besoins spécifiques de ses Membres était en hausse. Cela étant, il est convenu que la question serait traitée par l'intermédiaire du forum intergouvernemental, comme mentionné dans le rapport figurant à l'Annexe III. À ces fins, il a proposé de tenir compte des recommandations de la FAO et de l'OMS concernant la sélection d'experts pour l'évaluation scientifique lors du choix des experts nationaux. Il a toutefois signalé que ces critères ne pourraient pas être utilisés si les experts recherchés devaient posséder une expérience et des connaissances concernant d'autres thèmes abordés par le Codex, auquel cas il conviendrait de tenir compte d'autres critères.

#### **OBJECTIF 5: CONTINUTE DES TACHES**

81. Le Comité s'est félicité à l'unanimité des travaux remarquables accomplis par l'Argentine en ce qui concerne l'application du Plan stratégique régional. Le Secrétariat du Comité de coordination a assuré qu'il poursuivrait les travaux sur le Plan stratégique jusqu'à ce que la Commission approuve la nomination du nouveau coordonnateur, tout en signalant qu'un transfert en bonne et due forme serait effectué en temps opportun.

82. Le Comité a décidé qu'il convenait d'établir un lien entre ses objectifs et ceux du Plan stratégique 2008-2013 de la Commission, au sujet duquel des recommandations spécifiques avaient été formulées au titre du point 2 de l'ordre du jour. Les Membres ont toutefois signalé qu'ils se réservaient le droit de formuler de nouvelles propositions ou observations concernant la restructuration du Codex et leurs activités (voir par. 10).

#### **OBJECTIF 6: COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE**

83. Compte tenu des expériences réalisées par les Membres du CCLAC dans le domaine de la mise en valeur des capacités techniques et scientifiques de la région, le Comité a encouragé ses Membres à coopérer de manière bilatérale ou sous-régionale en vue de mettre en valeur les capacités de la région à répondre aux besoins de ses Membres. Il a également insisté sur le fait qu'il convenait de tenir compte, à cet effet, des ressources provenant des organisations régionales ou autres bailleurs de fonds et sources de financement, qui permettraient d'élaborer des initiatives ou des programmes conjoints.

84. Le Comité a approuvé à l'unanimité un projet de *Plateforme pour le renforcement de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments en Amérique latine et dans les Caraïbes*, destinée à mettre en place des formations et à mobiliser des ressources financières dans l'objectif de renforcer les capacités et de mettre en œuvre des mesures sanitaires semblables à celles présentées au point 4 de l'ordre du jour, concernant les mesures prises pour donner suite à la *Conférence régionale FAO/OMS pour les Amériques et les Caraïbes sur la sécurité sanitaire des aliments*.

#### **OBJECTIF 7: IDENTIFICATION DES BESOINS REGIONAUX EN MATIERE DE NORMES ET CLASSEMENT DE CES BESOINS PAR ORDRE DE PRIORITE**

85. Le Comité a noté que l'intégration et la communication entre les Membres avaient facilité l'examen, à l'échelle nationale, de la question de l'établissement de normes régionales ou internationales, comme en témoignent non seulement les conclusions du Comité concernant les questions qu'il avait considérées comme prioritaires à sa quatorzième session, mais également les propositions de nouvelles activités présentées au point 11 de l'ordre du jour « Autres questions et travaux futurs ».

**DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS DANS LES ZONES TOURISTIQUES (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>12</sup>**

86. Le Comité de coordination a rappelé que cette question avait figuré à son ordre du jour à plusieurs reprises par le passé. Lors de la dernière session, il avait été décidé de poser la question de fond consistant à déterminer s'il convenait ou non de continuer d'élaborer ces Directives, au moyen d'une lettre circulaire (CL 2005/19-LAC). La Présidente a présenté le document de travail regroupant les réactions à la lettre circulaire, ainsi qu'un nouveau texte élaboré à partir des observations communiquées.

87. Certains Membres ont rappelé qu'il convenait de disposer d'orientations du Codex dans ce domaine, en particulier concernant l'organisation de manifestations sportives ou culturelles. D'autres étaient d'avis que l'application de directives de ce type pourrait être compliquée dans les pays où les zones touristiques coïncidaient en grande partie avec d'autres zones. Ils ont également fait remarquer que le fait de disposer d'une réglementation différente sur les aliments destinés aux touristes pouvait être considéré comme une discrimination à l'encontre des populations locales. Ils ont fait remarquer qu'il était possible de mettre en valeur les zones touristiques grâce à la valeur ajoutée que représentent des mesures non contraignantes, hors cadres réglementaires, comme la certification privée mise en œuvre grâce aux systèmes de garantie de la qualité, déjà appliqués par certaines chaînes hôtelières et compagnies touristiques.

88. Plusieurs délégations ont reconnu qu'il était légitime de s'inquiéter de la façon d'aborder la sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques et que les problèmes étaient principalement liés à l'application des réglementations alimentaires en vigueur, en particulier pour les petites et moyennes entreprises employant un personnel saisonnier travaillant dans les zones touristiques, qui éprouvent des difficultés à garantir la sécurité sanitaire des aliments et une qualité adéquate, faute de formation adaptée.

89. Le Comité est convenu que des progrès considérables avaient été réalisés en ce qui concerne le ciblage des facteurs liés à la sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques et que les intervenants avaient fait preuve d'une grande souplesse lorsqu'ils ont décidé de la façon d'aborder la question lors des débats antérieurs et dans les directives actuelles. Le Comité est convenu que, puisqu'il existait des documents du Codex, de la FAO et de l'OMS, il n'était pas nécessaire d'élaborer des directives de ce type et qu'il convenait de redoubler d'efforts en ce qui concerne l'application des réglementations alimentaires et des activités liées au renforcement des capacités dans ce domaine.

**CONCLUSION**

90. Le Comité est convenu d'interrompre les activités liées aux *Directives relatives à la sécurité sanitaire des aliments dans les zones touristiques*. Il est également convenu d'encourager les gouvernements des Membres du Codex de la région à appliquer les normes Codex et les textes apparentés les concernant, comme le Code d'usages en matière d'hygiène pour la préparation et la vente d'aliments sur la voie publique – Code régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CAC/RCP 43-1995), ainsi que les documents de la FAO et de l'OMS, comme les cinq clés relatives à la sécurité sanitaire des aliments élaborées par l'OMS, l'application du système HACCP par les petites et moyennes entreprises (FAO), etc.

91. Le Comité est également convenu que la FAO et l'OMS devraient organiser des formations de formateurs dans le domaine des bonnes pratiques d'hygiène, des bonnes pratiques de fabrication ou du système HACCP, afin de renforcer les moyens des petites et moyennes entreprises de l'agroalimentaire exerçant leurs activités dans des zones touristiques, et que ces formations pourraient être organisées par l'intermédiaire du projet de Plateforme pour le renforcement de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que par l'intermédiaire du forum intergouvernemental.

---

<sup>12</sup> CX/LAC 06/15/8.

## QUESTIONS INTÉRESSANT LA RÉGION

### **DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE NON-RESPECT DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RÉSIDUS (LMR) ET L'IDENTIFICATION DES COMPOSÉS POUR LESQUELS IL CONVIENT D'ÉTABLIR DES LMR (Point 9a de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

#### **Groupe de travail électronique sur les limites maximales de résidus/pesticides**

92. La délégation du Brésil, en sa qualité de pays chargé de diriger le Groupe de travail sur les limites maximales de résidus de pesticides, a présenté la question en résumant les débats de la session précédente du Comité de coordination<sup>14</sup>. La délégation a expliqué que le Groupe de travail avait pour objectif d'examiner les points suivants:

- a) le non-respect des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides;
- b) les composés pour lesquels il convient de définir des limites maximales de résidus de pesticides, en générant des données permettant leur évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).

La délégation a signalé qu'il avait été notamment fait état de préoccupations relatives au fait que des pays importateurs établissent, en matière de limites maximales de résidus, des exigences plus strictes que les limites Codex correspondantes ou que des limites maximales de résidus correspondant au seuil de détection de la méthode d'analyse sont établies sans fondement scientifique pour une décision de ce type.

93. Compte tenu de ses objectifs, le Groupe de travail a sélectionné des cultures intéressant la région et faisant l'objet d'un commerce international, les composés généralement utilisés dans ces cultures par certains États Membres du Codex et les limites maximales de résidus appliquées conformément aux limites maximales Codex correspondantes, le cas échéant.

94. Les conclusions sont notamment les suivantes: pour les pommes, il existe 26 limites maximales Codex pour les résidus (LMR), alors que la moyenne dans les pays considérés était de 35; environ 67 pour cent des LMR des Membres correspondent à des composés pour lesquels il n'existe pas de LMR Codex et que, par conséquent, une moyenne de 33 pour cent des LMR des Membres était établie pour les composés pour lesquels des LMR Codex existaient, alors que 30 pour cent des LMR spécifiques des Membres étaient plus restrictives que les limites Codex correspondantes.

95. Le Groupe de travail a notamment tiré les conclusions suivantes de ces résultats: certains facteurs ont une influence sur les importations et les exportations des pays, comme le respect de LMR établies par les pays importateurs et qui sont plus strictes que celles du Codex; l'absence de LMR Codex établies en fonction des spécificités des pays en développement, en particulier ceux d'Amérique latine et des Caraïbes, etc. À cet effet, il conviendrait que les Membres du CCLAC accordent une attention particulière à un document de travail sur les modalités d'utilisation des LMR Codex à l'échelle nationale, qui serait soumis au Comité sur les résidus de pesticides, à sa prochaine session.

#### **Groupe de travail sur les limites maximales de résidus de pesticides organisé pendant la session**

96. La délégation brésilienne a également fait référence aux débats du Groupe de travail qui s'est réuni pendant la session et qui était fondé sur les considérations susmentionnées.

97. Le Comité de coordination a pris note des conclusions et recommandations suivantes:

- L'impact de l'absence de limites maximales Codex pour les résidus sur:
  - **la santé des consommateurs**, étant donné que la majeure partie des pays de la région n'ont pas encore appliqué les processus internes nécessaires à l'établissement de limites maximales de résidus à l'échelle nationale, sur la base des limites Codex. C'est pourquoi, il convient, pour les combinaisons de principes actifs et de cultures fréquemment utilisées dans la région, d'établir des limites maximales de résidus correspondantes, afin de protéger la santé publique des effets des résidus de pesticides dans les aliments.
  - **le commerce international des aliments**, compte tenu du fait qu'il convient que les États Membres de l'OMC reconnaissent les limites maximales de résidus et autres limites maximales établies par le Codex comme normes internationales de référence.

<sup>13</sup> CX/LAC 06/15/9 et observations communiquées par l'Argentine, le Costa Rica, Panama et l'Uruguay (CX/LAC 06/15/9-Add.1); le Costa Rica (CRD 2) et le Brésil (CRD 5).

<sup>14</sup> ALINORM 05/28/36, par. 90-93.

- La longueur actuelle du processus d'établissement des limites maximales Codex pour les résidus.
- Les procédés actuellement utilisés par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour supprimer, sans fondement scientifique, les limites maximales de résidus établies antérieurement intéressant la région.
- L'absence de ressources, qui empêche la région de générer ses propres données, dont la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides a besoin pour établir de nouvelles limites maximales de résidus.
- Le fait que, pour l'instant, il n'ait pas été donné suite à la proposition du président du CCPR, formulée à la trente-huitième session du Comité, d'élaborer un document de travail sur les modalités d'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus à l'échelle nationale (paragraphe 222 à 230, ALINORM 06/29/24).

98. Le Comité s'est inquiété de la situation concernant l'établissement de LMR Codex en relation avec les activités de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et du Comité sur les résidus de pesticides, ainsi que des conséquences sur les exportations des pays de la région (voir par. 11 à 19).

99. Considérant qu'il convenait d'insister auprès de la Commission, du CCPR et de la JMPR sur la gravité de la situation concernant les problèmes susmentionnés, le Comité est convenu de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les limites maximales de résidus de pesticides, sous la présidence du Brésil, et de le charger de compiler les données relatives à la combinaison de principes actifs et de cultures pour lesquels il n'existe pas de limites maximales Codex pour les résidus, y compris des LMR nationales, et d'achever cette compilation au plus tard le **31 janvier 2007**, afin de pouvoir diffuser ces informations suffisamment de temps avant la prochaine réunion du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

100. Une fois les données obtenues, le Brésil, en sa qualité de coordonnateur du Groupe de travail, élaborerait une version révisée du document CX/LAC 06/15/9, en consultation avec les membres du Groupe de travail, en vue de le soumettre au Comité sur les résidus de pesticides, à sa prochaine session. Il a été convenu que la présentation des informations devait respecter le format du Tableau 1 du document CX/LAC 06/15/9. Il a également été convenu que cette activité serait menée à bien grâce aux moyens de communication électronique comme le courrier électronique et la page web du CCLAC (par exemple, le Forum des points de contact du Codex).

#### **DOCUMENT DE SÉANCE SUR LE STÉVIOSIDE (Point 9b de l'ordre du jour)<sup>15</sup>**

101. La délégation du Brésil a présenté le document, dans lequel figure un résumé de l'état d'avancement des travaux portant sur le *Stevia rebaudiana* effectués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFA) et le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). La délégation a fait remarquer que les glucosides de stéviol avaient été évalués à sa soixante-troisième session (juin 2004) par le JECFA<sup>16</sup>, qui leur avait assigné une dose journalière admissible provisoire, dans l'attente d'informations supplémentaires (2007) sur leurs effets pharmacologiques chez les humains. La délégation a observé que selon les dernières informations, il était confirmé que le JECFA prévoyait d'évaluer ce composé en 2008.

102. La délégation du Paraguay a fait état du deuxième Symposium international, tenu les 9 et 10 novembre 2006, à Asunción (Paraguay), à l'occasion duquel ont été présentés les résultats des études demandées par le JECFA afin de pouvoir définir une dose journalière admissible complète pour les glucosides de stéviol, comme indiqué dans le document CRD 14. La délégation a remis en question la décision du JECFA de reprogrammer l'évaluation des glucosides de stéviol à sa session de 2008 et non en 2007, comme indiqué dans le rapport de sa soixante-troisième session. La délégation a également signalé que la date de communication des données en vue de la session 2007 du JECFA avait été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2006 et que les pays concernés par la présentation des informations supplémentaires sollicitées par le JECFA avaient confirmé au Secrétariat du JECFA que ces informations seraient mises à sa disposition à temps pour la session de 2007.

<sup>15</sup> CX/LAC 06/15/10 et observations communiquées par le Paraguay (CRD 14); Informations supplémentaires du Secrétariat du JECFA sur les glucosides de stéviol, destinées au CCLAC (CRD 18).

<sup>16</sup> JECFA/63/SC, point 1 et Annexe 2.

103. Le Représentant de la FAO a présenté au Comité les informations du Secrétariat du JECFA sur les glucosides de stéviol, concernant la programmation de l'évaluation en 2008, figurant dans le document CRD 18. Il a expliqué qu'il ne serait possible de programmer l'évaluation que lorsque le Secrétariat du JECFA serait raisonnablement sûr que toutes les activités relatives aux données générées par les différents intervenants étaient arrivées à terme et que ces informations avaient été communiquées dans les délais. Le Secrétariat a été avisé par l'Argentine, le Brésil et le Paraguay que des données allaient être transmises, mais n'a pas été informé du type d'information et des dates auxquelles elles seraient communiquées. Un bailleur de fonds a informé le Secrétariat du JECFA qu'à l'automne 2007, une série exhaustive d'essais serait achevée dans le cadre d'un programme de sécurité sanitaire composé d'études toxicologiques et d'études sur les métabolismes chez les animaux de laboratoire, ainsi que d'essais cliniques sur des humains. En fonction des données disponibles et des procédures à respecter, la date de l'évaluation était prévue pour la session 2008 du JECFA. Le Secrétariat du JECFA a invité l'Argentine, le Brésil, le Japon, le Paraguay et le sponsor industriel d'Amérique latine à envoyer une liste détaillée des études qu'ils ont entreprises.

104. Plusieurs délégations se sont inquiétées du report de l'évaluation de *Stevia rebaudiana*, car il s'agit d'un édulcorant naturel qui, de par sa nature, est conforme à la *Stratégie mondiale sur le régime alimentaire, l'activité physique et la santé* établie par l'OMS. Il a également été signalé qu'il était rare que des pays en développement proposent l'évaluation de la sécurité sanitaire d'une substance et unissent leurs efforts en vue de mener à bien des études scientifiques afin que le JECFA procède à une évaluation des risques, qui, dans ce cas, profiterait à d'autres pays, de la région ou non, cultivant ou commercialisant *Stevia rebaudiana*. À cet égard, il convient, lors des évaluations scientifiques, d'accorder la priorité aux demandes soumises par des pays en développement pour les composés présentant un intérêt certain du point de vue de la nutrition, de la sécurité sanitaire et des pratiques commerciales loyales. Il a également été signalé que la question formulée par le Secrétariat du JECFA concernant la nature des données et les dates auxquelles elles seraient communiquées avait déjà été posée par le JECFA à sa soixante-troisième session, lors de laquelle la date limite avait été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2006. En conséquence, aucune précision n'est nécessaire à cet effet. De plus, les demandes et les informations présentées par l'intermédiaire des gouvernements devraient avoir la priorité sur celles soumises par un bailleur de fonds unique.

105. Le Comité de coordination s'est déclaré opposé au report de l'évaluation des glucosides de stéviol et a appuyé, à l'unanimité, la réinsertion de ce composé dans la liste de substances dont le JECFA prévoit l'évaluation à sa session de 2007, du moment que les pays intéressés confirment qu'ils communiqueront les données requises dans les délais prévus afin de permettre leur évaluation lors de ladite session.

#### **AUTRES QUESTIONS INTÉRESSANT LA RÉGION (Point 9c de l'ordre du jour)<sup>17</sup>**

##### **PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES A L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS**

106. La délégation argentine a présenté des informations sur les conclusions de la réunion du Groupe de travail créé lors de la dernière session du Comité sur les principes généraux (voir document CRD 8), à l'appui de l'examen du document de référence.

107. La délégation argentine a expliqué que seules quelques délégations de la région avaient été représentées lors de la réunion mentionnée et que, par conséquent, elle estimait qu'il convenait de définir clairement une position du CCLAC sur la question. Le Comité de coordination a été avisé de ce que le Groupe de travail s'était fondé, pour élaborer un nouveau document, sur les *Principes d'application pratique pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius*, après suppression des paragraphes dont l'inclusion dans un document destiné aux gouvernements n'était pas pertinente. La Délégation a également fait savoir que le projet contenait un paragraphe sur le « principe de précaution », mais qu'il n'était pas fait mention de principes restreignant son application par les gouvernements lorsqu'il n'existe pas de preuves scientifiques suffisantes étayant la mesure et qu'aucun délai raisonnable pour l'exécution de l'analyse des risques n'était prévu concernant l'adoption d'une mesure finale adaptée au risque évalué. Enfin, la délégation a affirmé que le projet, au lieu de faire mention de « mesures sanitaires », avait recours au terme « décisions », ce qui pourrait prêter à confusion, car ce terme n'est défini ni dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, ni dans les textes pertinents du Codex.

108. De nombreuses délégations ont réaffirmé les positions formulées lors de réunions précédentes, mais sont convenues d'essayer de dégager une position commune au sein de la région. La délégation du Chili s'est déclarée favorable à l'activité sur les *Principes d'analyse des risques à l'intention des gouvernements*, estimant que le document représenterait pour les gouvernements une ligne directrice importante dans ce domaine, qui fait défaut pour l'instant, ce qui impliquait que des décisions pouvaient être prises de manière arbitraire. La délégation a estimé que, si des Principes étaient définis, il convenait qu'ils incluent le concept de « principe de précaution » pour limiter leur utilisation de façon à ce qu'ils ne constituent pas un obstacle technique au commerce.

<sup>17</sup> CX/LAC 06/15/11 et observations communiquées par l'Argentine (CRD 8 et 9).

109. D'autres délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas favorables à un document du Codex sur cette question, parce que les orientations actuelles figurant dans les textes du Codex et dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC étaient suffisantes. En particulier, elles ont fait valoir qu'il n'était pas opportun d'inclure un concept illimité de « principe de précaution » dans un texte Codex qui irait à l'encontre du principe selon lequel le Codex fonde ses décisions sur des critères scientifiques. Ces délégations ont également signalé que la question avait été traitée en profondeur par la Commission et d'autres organes subsidiaires pertinents et qu'aucun consensus n'avait été dégagé concernant l'élaboration d'un document de cette nature incluant le « principe ou la mesure de précaution ».

110. Le Comité n'a pas été en mesure de dégager un consensus sur le bien-fondé ou non de l'élaboration d'un document du Codex sur l'analyse des risques destiné aux gouvernements. Le CCLAC est convenu que, si un document de ce type se concrétisait et qu'il devait inclure le concept de « principe de précaution », il devrait être formulé de façon à préciser que ce « principe de précaution » était une exception qualifiée destinée à une application limitée, assujettie à des critères et des délais stricts, et ne devant pas aller au-delà des dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. De plus, la terminologie employée, comme le terme « mesures » au lieu de « décisions », devrait être conforme à celle de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et des textes pertinents du Codex.

111. Le CCLAC s'est également engagé à continuer d'examiner la question dans le cadre du Forum des points de contact du Codex, dans l'objectif de définir une position commune.

#### **CODE D'ETHIQUE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ALIMENTS**

112. Le Comité a pris note des débats de la quinzième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), tenus à la demande du Comité sur les principes généraux, grâce au résumé effectué par l'Argentine dans le document CRD 9.

113. Le Comité a réaffirmé la position adoptée<sup>18</sup> sur la question lors de sa session précédente. Il est également convenu qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer d'autres travaux sur le Code d'éthique, étant donné que les Principes y figurant sont déjà traités dans les accords de l'OMC et dans les textes pertinents du Codex, et que par conséquent, la seule mesure à prendre consistait à accorder la priorité au renforcement des capacités dans le domaine de la mise en place ou de l'application de systèmes de contrôle sur les exportations et les importations de denrées alimentaires dans les pays Membres du Codex où ces systèmes présentent des lacunes. En conséquence, le Comité a appuyé la Recommandation 2<sup>19</sup> relative à l'utilisation des textes du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et de l'assistance technique pour renforcer les systèmes nationaux de contrôle des importations et exportations d'aliments.

#### **FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS**

114. Le CCLAC est convenu de définir sa position concernant la situation et le fonctionnement du Fonds fiduciaire de la façon suivante:

- Le CCLAC reconnaît les avantages potentiels du Fonds fiduciaire et s'engage à contribuer, grâce à ses recommandations, à l'amélioration et à la rationalisation du Fonds. Cependant, le Comité a estimé que les paramètres actuels régissant la répartition des fonds n'étaient pas entièrement bénéfiques à la région, en ce que pour 33 des Membres du Codex, les possibilités de soutien sont moindres.
- Le CCLAC a l'intention de poursuivre sa collaboration avec les administrateurs du Fonds fiduciaire et avec les pays donateurs, en vue d'obtenir un appui financier pour les Membres de la région.
- La région relevant du CCLAC est l'une des mieux placées pour montrer que, même si elle est composée de pays en développement, ses membres ont assimilé les changements dus à la mondialisation, se sont efforcés de renforcer les capacités de leurs structures publiques et privées liées au Codex et sont, par conséquent, bien préparés pour participer au processus décisionnel du Codex. Cependant, le fait de ne pas disposer de fonds suffisants pour participer aux réunions signifie que les pays ont une influence minime, voire nulle, sur les décisions du Codex.
- Le CCLAC a demandé au Coordonnateur régional, au Représentant régional et à tous les Membres du CCLAC de donner leur appui aux activités mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs suivants:

<sup>18</sup> ALINORM 05/28/36, par. 19.

<sup>19</sup> ALINORM 07/30/30, par. 63.

- accorder la priorité à l'allocation de ressources à l'appui de la participation aux réunions, étant donné qu'il existe d'autres ressources destinées au renforcement des capacités au niveau de la FAO et de l'OMS, en plus de celles provenant d'autres entités.
- relancer le débat, en tenant compte d'autres critères d'octroi de financements par le Fonds fiduciaire à l'appui de la participation aux réunions.

Par exemple, les pays qui sollicitent une aide pour participer à une réunion devraient expliquer pourquoi ils s'intéressent aux thèmes traités par la Commission ou par ses organes subsidiaires (s'il existe des problèmes de sécurité sanitaire des aliments ou des problèmes fondamentaux de qualité à l'échelle nationale liés aux questions qui doivent être traitées pendant la réunion et si ces questions créent des problèmes de nature commerciale sur les marchés internes ou externes).

Les pays qui sollicitent une aide devraient également déclarer s'ils sont en mesure de présenter, lors de la réunion, une position nationale harmonisée au moins sur certains thèmes traités par la Commission ou ses organes subsidiaires.

- inviter instamment l'administration du Fonds fiduciaire à poursuivre ses efforts visant à faciliter les procédures administratives relatives aux délégués et à faire en sorte que ces derniers reçoivent en temps opportun les informations, les billets et les indemnités journalières de subsistance concernant les réunions.
- pour des raisons de transparence, les administrateurs du Fonds fiduciaire devraient présenter des informations détaillées sur les pays qui ont sollicité un financement en vue de participer à une réunion donnée du Codex, que le financement ait été accordé ou non.
- afin de garantir que les délégués ayant obtenu un financement du Fonds fiduciaire et qui participent pour la première fois à des réunions du Codex puissent être informés et mieux se préparer, il est proposé de continuer d'organiser des ateliers avant les sessions des comités du Codex et de les rendre obligatoires pour les délégués financés par le Fonds fiduciaire.

#### **RECOUPEMENT DES QUESTIONS TRAITÉES PAR LE CODEX ET L'ISO**

115. Le Comité a signalé que les décisions prises récemment concernant de nouvelles activités de l'ISO liées au poisson et à la pêche avaient inquiété les Membres de la région quant à un éventuel chevauchement des activités de l'ISO et du Codex.

116. Le Comité a également observé que cette question avait été examinée par la Commission à sa dernière séance<sup>20</sup>, lors de laquelle il avait été souligné que les travaux de l'ISO et du Codex devaient être complémentaires, que la Commission souhaitait poursuivre la coopération et la coordination avec l'ISO et que le Secrétariat du Codex devait maintenir ses contacts avec l'ISO et continuer d'informer régulièrement la Commission des activités de l'ISO intéressant le Codex. Plusieurs délégations ont indiqué que le Codex devait maintenir sa position de chef de file en tant que point de référence pour la normalisation dans le domaine de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments.

117. Le Comité a souligné que, même si les normes du Codex et de l'ISO étaient de nature non contraignante, celles du Codex traitaient des aspects de la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Or le Codex est une organisation intergouvernementale, alors que l'ISO est un organisme privé. Le Comité est convenu que les relations avec l'ISO devraient être synergiques et de nature coopérative et que la collaboration, la coordination et la communication devaient être renforcées afin de définir les domaines dans lesquels le Codex et l'ISO pourraient se compléter mutuellement, en évitant tout chevauchement d'activités (voir par. 35).

118. Le Comité a également pris note de la question des normes privées non liées à l'ISO, comme EUREPGAP. Il s'est inquiété de ce que, même si les normes du Codex sont respectées, dans certains cas, elles ne suffisaient pas pour accéder aux marchés, car il était estimé que l'application de normes privées était préférable et plus rigoureuse. Le Comité a estimé que ce facteur pouvait créer des obstacles au commerce et perturber les consommateurs. Il est convenu que la question de la fonction des normes privées par rapport à celles du Codex était un sujet d'inquiétude à ne pas négliger et que la question devait être examinée au sein du Codex (voir par. 35).

<sup>20</sup> ALINORM 06/29/41, par. 210-213.



**RESISTANCE AUX ANTIMICROBIENS**

119. Le Comité a noté que la Commission, à sa dernière session, avait créé un Groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens chargé d'étudier les questions liées à l'évaluation et à la gestion des risques liés à l'utilisation d'antimicrobiens dans des médicaments destinés aux humains et aux animaux. Certaines délégations ont présenté des informations au Comité sur les travaux mis en œuvre dans leurs pays dans ce domaine. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il convenait de recenser les composés utilisés dans des produits intéressant la région et de compiler des données sur la question afin d'être en mesure de transmettre aux Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) des informations permettant d'effectuer des évaluations des risques représentatives de toutes les régions du Codex.

120. Le Comité est convenu de poursuivre le débat sur la question dans le cadre du Forum des points de contact du Codex, en incluant les propositions de nouveaux travaux devant être entrepris par le Groupe spécial conformément au document CL 2006/38-AMR, ainsi que les positions régionales, le cas échéant. Il a également été convenu de créer un Groupe de travail électronique présidé par le Brésil et composé des pays suivants: Argentine, Chili, Costa Rica, Dominique, Guatemala, Jamaïque, Paraguay, Pérou, Uruguay et ALA (voir Annexe III).

**REPARTITION REGIONALE DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION**

121. Le Comité a observé que seul le Mexique hébergeait un Comité dans la région (le Comité sur les fruits et légumes frais). Il a signalé que la répartition actuelle des organes subsidiaires de la Commission ne permettait pas une participation équilibrée de toutes les régions aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex. Le Comité est également convenu de recommander aux gouvernements et à la Commission de tenir compte de la concentration d'organes subsidiaires du Codex dans certaines régions.

122. Le Comité est convenu d'appeler l'attention des Membres du Codex sur le fait qu'il convenait d'assurer une répartition géographique représentative des organes subsidiaires du Codex, de façon à accorder la priorité aux pays situés dans des régions où il n'existe que peu de comités ou groupes spéciaux du Codex, voire pas du tout. De cette façon, les pays le souhaitant pourraient servir d'hôtes à ces comités et groupes, ce qui garantirait une répartition équitable et une participation équilibrée des Membres du Codex. Le Comité est également convenu que la question devait être traitée dans le Plan stratégique de la Commission (voir par. 20).

123. Le Comité est convenu d'appuyer la candidature de l'Argentine comme pays hôte du Comité du Codex sur les huiles et les matières grasses au cas où la Commission, à sa prochaine session, déciderait de nommer un nouveau pays hôte pour ce Comité.

**NOMINATION DU COORDONNATEUR (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>21</sup>**

124. La délégation du Costa Rica a proposé qu'à sa trentième session, la Commission du Codex Alimentarius nomme le Mexique Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation du Brésil a proposé que, pendant ladite session, l'Argentine soit élue Représentante régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les deux propositions ont été approuvées à l'unanimité par le Comité de coordination.

125. Le Comité a félicité l'Argentine de l'organisation de la réunion et de l'excellent travail qu'elle a fourni en vue de renforcer la participation des Membres du CCLAC aux travaux du Codex intéressant la région, et l'a remerciée d'avoir représenté les intérêts de la région au Codex et au sein d'autres forums équivalents.

126. Mme Gabriela Catalani a remercié le Comité, au nom de l'Argentine, et a fait part de son intention de collaborer avec les Membres de la région en vue de renforcer leur participation aux travaux mis en œuvre par le Codex à l'échelle régionale et internationale. La délégation du Mexique a accepté sa nomination et a réitéré au Comité que son pays s'était engagé à faire valoir les besoins et la position de la région auprès de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires.

**AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>22</sup>****NORME POUR LES RAISINS DE TABLE (pour approbation finale par la Commission du Codex Alimentarius)**

127. Le Comité a approuvé le Projet de norme pour les raisins de table, qui sera soumis à la Commission, à sa prochaine session, pour approbation finale.

---

<sup>21</sup> CX/LAC 06/15/12.

<sup>22</sup> Observations communiquées par l'Argentine (CRD 6); la Bolivie (CRD 11); l'Équateur (CRD 12); le Guatemala (CRD 13) et le Costa Rica (CRD 16 et 17).

**CONSENSUS AU SEIN DU CODEX**

128. Le Comité est convenu qu'il était indispensable que les décisions soient adoptées par consensus au sein du Codex. Il a encouragé les Membres de la région à envisager la nécessité d'une définition du concept de consensus, de ses avantages et de ses inconvénients, de ses effets sur les travaux du Codex, etc. Il a signalé que la question pourrait être examinée dans le cadre du Forum des points de contact du Codex, en vue de définir, si possible, une position régionale afin de pouvoir étudier la question lors de la session du Comité sur les principes généraux qui se tiendra l'année prochaine (voir par. 72).

**NOUVELLE ESPECE DE TYPE SARDINE PROVENANT DE L'ÉQUATEUR**

129. La délégation de l'Équateur a informé le Comité de la nécessité d'inclure dans la Norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve (CODEX STAN 94-1981, Rév. 1-1995), la sardine de l'Équateur « pinchagua » (*Opisthonema spp.*) et a demandé l'appui du Comité pour incorporer cette espèce dans la Norme mentionnée conformément à la procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans les normes pour le poisson et les produits de la pêche, établie par le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP).

130. La délégation du Chili a proposé son appui, faisant valoir son expérience concernant la sardine du Chili. La délégation du Brésil a présenté des informations au CCLAC sur le Comité technique intergouvernemental sur la sécurité sanitaire et l'hygiène des produits de la pêche, composé notamment de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay, dont les travaux dans le domaine d'équivalence ont été reconnus par le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et qui pourrait également apporter son appui à l'Équateur dans ce domaine.

131. Le Comité s'est engagé à appuyer l'Équateur afin de mener à terme avec succès le processus d'inclusion, comme il l'avait fait pour le Chili lors de l'inclusion de la sardine chilienne *Clupea bentincki*<sup>23</sup> qui a été incluse dans la Norme pour les sardines lors de la dernière session du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche. Il est convenu de constituer un Groupe de travail électronique, présidé par l'Équateur et appuyé par l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Pérou, qui serait chargé d'apporter une aide technique à l'Équateur pendant le processus d'inclusion.

**NORMALISATION DU QUINOA (*Chenopodium quinoa Willd.*)**

132. La délégation bolivienne a informé le Comité que le marché international du quinoa était en plein essor et que le quinoa était un produit de base important en ce qui concerne l'accès aux marchés dans la région andine. Le Comité a approuvé les travaux de normalisation du quinoa. À cet effet, il a décidé de créer un Groupe de travail électronique, dirigé par la Bolivie, appuyée par Cuba, l'Équateur, le Mexique et le Pérou, et chargé d'étudier les documents du Codex, afin de déterminer s'il convient d'élaborer une norme pour le quinoa, en vue de son examen à sa prochaine session.

**NORMALISATION DE LA CORIANDRE DU MEXIQUE (*Eryngium foetidum*)**

133. La délégation du Costa Rica a indiqué que les principaux problèmes commerciaux associés à la coriandre du Mexique étaient liés à des aspects phytosanitaires et à la sécurité sanitaire du produit. Le Comité a observé qu'il convenait de définir la classification botanique de la coriandre du Mexique afin de déterminer s'il convenait ou non d'établir une norme Codex. Il est également convenu de créer un Groupe de travail électronique présidé par le Costa Rica et bénéficiant de l'aide du Guatemala, de la Bolivie, du Mexique et du Nicaragua, chargé de réviser les documents Codex pertinents, afin de déterminer s'il convenait ou non d'élaborer une norme pour ce produit, en vue de son examen à sa prochaine session.

**NORMALISATION DU TILAPIA (*Oreochromis niloticus* et *Oreochromis aureus*)**

134. La délégation du Costa Rica a avisé le Comité de l'importance du commerce du tilapia issu de l'aquaculture. Elle a fait valoir que, bien qu'il existe des normes Codex consacrées au poisson, aucune ne traitait des caractéristiques du tilapia issu de l'aquaculture. La délégation a proposé d'envisager la possibilité d'élaborer une norme distincte pour le tilapia. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité que le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche avait consacré une section à l'aquaculture dans la *Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche* (CAC/RCP 52-2003, Section 6) et a recommandé que cette section soit prise en compte lors de l'analyse de la question.

135. Le Comité est convenu que la délégation du Costa Rica rédigerait un document de travail, qui serait distribué aux Membres, et dans lequel seraient présentées différentes options pour le traitement de cette question, en tenant compte des orientations du Codex, en vue de son examen à sa prochaine session.

<sup>23</sup> ALINORM 07/30/18, par. 12-18.

**RESTRICTION CONCERNANT L'UTILISATION DU CLEMBUTEROL**

136. La délégation du Guatemala s'est inquiétée des problèmes causés par l'abus de clembutérol, utilisé comme stimulateur de croissance chez les bovins, qui a entraîné, dans certains pays, de graves intoxications alimentaires ayant même entraîné la mort de consommateurs. Le Comité a insisté sur la nécessité d'éviter l'abus de clembutérol et d'appliquer les limites maximales Codex pour les médicaments vétérinaires et autres textes pertinents du Codex, comme le *Code d'usages pour la réglementation de l'utilisation des médicaments vétérinaires* (CAC/RCP 38/1993).

**ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL**

137. La délégation du Chili a appelé l'attention du Comité sur le problème croissant de la consommation alimentaire excessive dans la région, qui entraîne une prolifération de l'obésité et de maladies non transmissibles, comme les maladies coronaires et certains cancers, et a demandé d'inclure dans les travaux relatifs au Plan stratégique du Comité l'harmonisation des normes sur l'étiquetage nutritionnel avec la norme Codex en vigueur. La délégation a indiqué que la différence de dispositions relatives à l'étiquetage dans la région pouvait créer des problèmes au niveau du commerce et a proposé que l'harmonisation de l'étiquetage fasse l'objet d'une stratégie régionale. Les délégations du Costa Rica et de l'Équateur ont appuyé cette proposition.

138. La délégation du Brésil a informé le Comité que l'étiquetage nutritionnel avait été harmonisé au sein du MERCOSUR afin de le rendre obligatoire. La délégation du Paraguay a indiqué que l'étiquetage nutritionnel était obligatoire dans la législation de son pays. La délégation de la Jamaïque a souligné qu'à l'heure actuelle, l'étiquetage nutritionnel était optionnel dans son pays, mais que les fabricants y avaient recours comme outil de commercialisation.

139. La délégation mexicaine a indiqué qu'au Mexique, un débat était en cours en vue de déterminer si l'étiquetage nutritionnel devait être obligatoire pour tous les aliments. Elle a indiqué que des contributions seraient communiquées en réponse à la lettre circulaire CL 2006/44-CAC, qui sollicite des observations sur un plan d'action pour l'application de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, et qu'il serait particulièrement difficile d'adopter une position au cours de la réunion.

140. Le Comité est convenu d'effectuer une enquête sur l'utilisation de l'étiquetage nutritionnel dans différents pays de la région et de débattre au sein du forum intergouvernemental de la façon de définir des objectifs en vue de son harmonisation (voir par. 72).

**ÉQUIVALENCE DE MESURES SANITAIRES ASSOCIEES A DES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES**

141. La délégation argentine a présenté au Comité des informations figurant dans le document de séance CRD 6 sur les débats tenus par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires à sa quinzième session, concernant l'Avant-projet d'annexe aux *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003). La délégation estimait qu'il serait utile que le Comité adopte une position claire sur certains aspects concernant l'élaboration de ce document:

- L'Annexe devrait être conforme aux obligations de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, à savoir, s'il est Membre de l'OMC, le pays importateur est tenu, d'un point de vue juridique, d'entamer des consultations avec le pays exportateur (également membre de l'OMC) qui a présenté une demande d'équivalence, et tous les Membres de l'OMC sont également tenus de reconnaître cette équivalence, s'il est admis qu'il y a équivalence.
- L'Annexe devrait comporter des informations pertinentes susceptibles d'être utilisées par les Membres lorsqu'ils préparent des demandes d'équivalence, mais qui ne devraient pas aller à l'encontre des principes établis dans les Directives.
- En vertu des Directives, il est possible de demander la détermination de l'équivalence d'une ou plusieurs mesures sanitaires, ainsi que de systèmes concernant un produit ou un groupe de produits. Il devrait en être de même dans l'Annexe.
- L'harmonisation des systèmes et la mise en œuvre des mesures ne constituent pas une équivalence et, par conséquent, ne devraient pas être traitées dans l'Annexe.
- L'Annexe ne devrait comporter aucune mention de la nécessité de tenir compte des différences de degré d'expérience des pays au moment du dépôt d'une demande d'équivalence, de façon à éviter toute discrimination entre les pays.

142. Le Comité est convenu que les points précédents représentent sa position commune.

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

143. Le Comité de coordination a été informé que sa prochaine session se tiendrait au Mexique, dans un délai de deux ans environ. Le Secrétariat du Mexique et le Secrétariat du Codex détermineront la date et le lieu exacts de la session, sous réserve de l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius.

**APPENDICE****ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX: SYNTHÈSE**

| <b>OBJET</b>   | <b>ÉTAPE</b> | <b>ACTION</b>  | <b>RÉFÉRENCE<br/>(ALINORM 07/30/36)</b> |
|--|--------------|--|---|
| Mise à jour du Plan stratégique régional du CCLAC  | ----         | Coordination régionale   | par. 66 et 81                           |
| Limites maximales Codex pour les résidus de pesticides   | ----         | Groupe de travail électronique présidé par le Brésil<br>Forum des points de contact du Codex | par. 99-100                             |
| Résistance aux antimicrobiens  | ----         | Groupe de travail électronique présidé par le Brésil<br>Forum des points de contact du Codex | par. 120                                |
| Inclusion d'un nouveau type de sardine (sardine de l'Équateur) dans la Norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve                                 | ----         | Groupe de travail électronique présidé par l'Équateur  | par. 131                                |
| Document de travail sur la normalisation du quinoa   | ----         | Groupe de travail électronique présidé par la Bolivie  | par. 132                                |
| Document de travail sur la normalisation de la coriandre du Mexique  | ----         | Costa Rica   | par. 133                                |
| Document de travail sur la normalisation du tilapia  | ----         | Groupe de travail électronique présidé par le Costa Rica                                     | par. 134                                |
| <b>Questions d'intérêt régional à examiner au sein des forums du CCLAC:</b>  |              |  |   |
| Planification stratégique 2008-2013 de la Commission et révision de la structure du Codex par comités et des mandats des comités et des groupes spéciaux du Codex      | ----         | Forum des points de contact du Codex   | par. 10                                 |
| Enquête sur le suivi de la participation effective des Membres de la région aux travaux et aux réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires                | ----         | Forum des points de contact du Codex   | par. 72                                 |
| Définition du concept de consensus au sein du Codex  | ----         | Forum des points de contact du Codex   | par. 72                                 |
| Principes d'analyse des risques à l'intention des gouvernements  | ----         | Forum des points de contact du Codex   | par. 111                                |
| Élaboration d'une stratégie pour les études relatives aux régimes alimentaires, notamment concernant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition dans la région | ----         | Forum intergouvernemental et FAO/OMS   | par. 45                                 |
| Identification d'experts régionaux pour les avis scientifiques et l'aide technique, afin de répondre aux besoins des Membres de la région                              | ----         | Forum intergouvernemental  | par. 80                                 |
| Identification des problèmes pratiques liés à la sécurité sanitaire des aliments dans le domaine du tourisme   | ----         | Forum intergouvernemental  | par. 91                                 |
| Enquête sur l'utilisation de l'étiquetage nutritionnel dans les pays de la région en vue d'une éventuelle harmonisation régionale                                      | ----         | Forum intergouvernemental  | par. 140                                |
| Enquête(s) axée(s) sur la société civile destinée(s) à mesurer le degré de connaissance, par le grand public, des domaines ciblés                                      |              | Forum destiné à la société civile  | par. 5                                  |

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson / Presidente:**

**Lic. Fernando Nebbia**

Presidente del Comité Coordinador FAO/OMS  
para América Latina y el Caribe, CCLAC

**Vice-chairperson / Vice-presidente:**

**Ing. Agr. Gabriela Catalani**

Vicepresidente del Comité Coordinador FAO/OMS  
para América Latina y el Caribe, CCLAC

Av. Paseo Colón 922 – Planta Baja; Oficina 29  
Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentina

**Tel:** (+54) 11 4349-2549/2747

**Fax:** (+54) 11 4349-2549

**Email:** [codex@mecon.gov.ar](mailto:codex@mecon.gov.ar) ; [gcatal@mecon.gov.ar](mailto:gcatal@mecon.gov.ar)

**ANTIGUA AND BARBUDA  
ANTIGUA Y BARBUDA  
ANTIGUA-ET-BARBUDA**

**Solange Baptiste**

Manager Information Services  
Antigua and Barbuda Bureau of Standards  
Redcliffe ST. & Corn Alley  
P. O. BOX 1550

ST. JOHN'S, ANTIGUA

**Tel:** (268) 562-4011

**Fax:** (268) 462-1625

**Email:** [codex@antigua.gov.ag](mailto:codex@antigua.gov.ag) ,  
[solange.benjamin@antigua.gov.ag](mailto:solange.benjamin@antigua.gov.ag)

**ARGENTINA / ARGENTINE**

**Carolina Padró**

Asesora Técnica del Punto Focal del Codex  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y  
Alimentos

Av. Paseo Colón 922 – P. Baja Of. 29

Buenos Aires, **ARGENTINA**

**Tel:** + 54 11 4349-2747

**Email:** [cpadro@mecon.gov.ar](mailto:cpadro@mecon.gov.ar)

**Luís Eduardo Echaniz**

Área Organismos Multilaterales  
Coordinación de Relaciones Internacionales  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad  
Agroalimentaria

Av. Paseo Colon 367 – 5to Piso -

Buenos Aires -**ARGENTINA**

**Tel:** + 54 11 4121-5334

**Fax:** +54 11 4121-5360

**Email:** [eechaniz@senasa.gov.ar](mailto:eechaniz@senasa.gov.ar)

**Miriam Chaves**

Consejero

Dirección de Negociaciones Económicas Multilaterales  
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio y Culto  
Esmeralda 1212

Buenos Aires – **ARGENTINA**

**Tel:** +54 11 4819 7210

**Email:** [mbc@mrecic.gov.ar](mailto:mbc@mrecic.gov.ar)

**Alicia E. Menéndez**

Jefe de Departamento

INSTITUTO NACIONAL DE ALIMENTOS - INAL  
Estados Unidos N° 25 –

Ciudad Autónoma de Buenos Aires - **ARGENTINA**

**Tel:** +54 11- 4340 - 0800 Int. 3518

**Fax:** +54 11- 4340 – 0800 Int. 3518

**Email:** [amenende@anmat.gov.ar](mailto:amenende@anmat.gov.ar)

**Silvana Ruarte**

Profesional

Depto. de Control y Desarrollo

INSTITUTO NACIONAL DE ALIMENTOS – INAL  
– ANMAT – Ministerio de Salud

Estados Unidos N° 25 –

Ciudad Autónoma de Buenos Aires - **ARGENTINA**

**Tel:** +54 11 4340 - 0800 Int. 3522

**Fax:** +54 11 4340 – 0800 Int. 3522

**Email:** [sruarte@anmat.gov.ar](mailto:sruarte@anmat.gov.ar)

**Mabel Sabugo**

Profesional

INSTITUTO NACIONAL DE ALIMENTOS – INAL  
Estados Unidos N° 25 –

Ciudad Autónoma de Buenos Aires - **ARGENTINA**

**Tel:** +54 11 4340 - 0800 Int. 3518

**Fax:** +54 11 4340 – 0800 Int. 3518

**Email:** [msabugo@ffyb.uba.ar](mailto:msabugo@ffyb.uba.ar)

**Jorge Martín Kempny**

Coordinador de Residuos Químicos y Métodos de Diagnóstico - Laboratorio Vegetal - DILAB  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria  
Ing. Huergo 1001 –  
Ciudad de Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4362-1177  
**Fax:** +54 11 4362-4518  
**Email:** [jkempny@senasa.gov.ar](mailto:jkempny@senasa.gov.ar)

**Ricardo Maggi**

Dirección Nacional de Fiscalización Agroalimentaria  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria  
Av. Paseo Colon 367 – 5to Piso -  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4121-5257  
**Fax:** +54 11 4121-5280  
**Email:** [rmaggi@senasa.gov.ar](mailto:rmaggi@senasa.gov.ar)

**Laura Bernardi Bonomi**

Dirección Agroquímicos  
SENASA  
Paseo Colón 439 2do piso  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4342 4208  
**Email:** [l.bonomi@velocom.com.ar](mailto:l.bonomi@velocom.com.ar)

**Juan Carlos Calvari**

Jefe de Servicio  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria  
Atuel 942 – (1686) HURLINGHAM –  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4665-1380  
**Fax:** +54 11 4665-1380  
**Email:** [ccalvari@gmail.com](mailto:ccalvari@gmail.com)

**Héctor Llera**

Asesor Presidencial  
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria  
Paseo Colón 867  
Buenos Aires – **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 02284 440956  
**Email:** [hllera@infovia.com.ar](mailto:hllera@infovia.com.ar)

**Georgina De Sanctis**

Consultor  
Dirección de Negociaciones Económicas Multilaterales  
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio y Culto  
Esmeralda 1212 Piso 9  
Buenos Aires – **ARGENTINA**  
**Tel:** + 54 11 4819 7210  
**Email:** [mbc@mrecic.gov.ar](mailto:mbc@mrecic.gov.ar)

**Arnaldo César Nonzioli**

Secretario, Comité Etiquetado - Codex Argentina  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
Av. Paseo Colón 922. 2° piso Oficina 226  
(C1063ACW) Capital Federal - **ARGENTINA**  
**Tel:** (+54) 11 4349-2175  
**Fax:** (+54) 11 4349-2041/2097  
**Email:** [anonzi@mecon.gov.ar](mailto:anonzi@mecon.gov.ar)

**Pablo Hernán Morón**

Coordinador de Normas Alimentarias  
Dirección Nacional de Alimentos  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos  
Av. Paseo colón 922, of. 221  
Ciudad de Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4349-2789  
**Fax:** +54 11 4349-2097  
**Email:** [pmoron@mecon.gov.ar](mailto:pmoron@mecon.gov.ar)

**Marina Cifuentes**

Asesora Técnica  
Punto Focal – Contact Point  
Codex Alimentarius Argentina  
Secretaría de Ganadería Pesca y Alimentos  
Ministerio de Economía y Producción  
Paseo Colón 922  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4349 2747  
**Fax:** +54 11 4349 2244  
**Email:** [mcifue@mecon.gov.ar](mailto:mcifue@mecon.gov.ar)

**Nicolás Winter**

Asesor Técnico  
Punto Focal – Contact Point  
Codex Alimentarius Argentina  
Secretaría de Ganadería Pesca y Alimentos  
Ministerio de Economía y Producción  
Paseo Colón 922  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4349 2549  
**Fax:** +54 11 4349 2244  
**Email:** [nwinter@mecon.gov.ar](mailto:nwinter@mecon.gov.ar)

**Lucía Jorge**

Asesora Técnica en Alimentos  
Subsecretaría de Defensa del Consumidor  
Av. Julio Roca 651 4to piso Sector 2  
Secretaría de Ganadería Pesca y Alimentos  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4349 4067  
**Email:** [ljorge@mecon.gov.ar](mailto:ljorge@mecon.gov.ar)

**Alicia Peña**

**Apoyo Local – FAO ARGENTINA**  
Técnica  
Punto Focal – Seguridad Alimentaria  
Representación de la FAO en la Argentina  
Cerviño 3101 - PB  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4801 3330 / 3888  
**Fax:** +54 11 4801 3330  
**Email:** [alicia.pena@fao.org.ar](mailto:alicia.pena@fao.org.ar)

**ARGENTINA NON GOVERNMENTAL  
ARGENTINA NO GUBERNAMENTAL  
ARGENTINE NON GOUVERNEMENTAL****Laura Beatriz Ruiz**

Directora Toxicología IPES SA  
CIAFA  
Florencio Sánchez 3040  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4735 6800  
**Fax:** +54 11 4708 0404  
**Email:** [registros@ipesa-sa.com](mailto:registros@ipesa-sa.com)

**Vanesa Di Campi**

Cámara Argentina de Especialidades Medicinales  
Maipú 757 6° Piso C1006 ACI  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4327-7770  
**Fax:** +54 11 4327-7779  
**Email:** [vanesa.dicampi@abbott.com](mailto:vanesa.dicampi@abbott.com)

**Sergio Procelli**

Consumers International  
Guido2466 CCP 7600  
Mar del Plata  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 0223 4723311  
**Fax:** +54 0223 4723311  
**Email:** [sprocelli@sinectis.com.ar](mailto:sprocelli@sinectis.com.ar)

**Alicia Oroquieta**

Fundación ARGENTINA  
Cerviño 3101 1er piso  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4802 6101  
**Email:** [aoroquieta@argentina.org.ar](mailto:aoroquieta@argentina.org.ar)

**Graciela Olivares**

CIPA  
Córdoba 1345 9no piso  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4329 8195  
**Email:** [graciela.olivares@ar.nestle.com](mailto:graciela.olivares@ar.nestle.com)

**Adrián Pessoa**

Jefe de Sección Residuos de Plaguicidas  
CIATI A C  
Av. Mitre y 20 de Junio  
Villa Regina, Río Negro  
**ARGENTINA**  
**Tel:** +54 02941-462810  
**Fax:** +54 02941-461101  
**Email:** [adrianp@ciati.com.ar](mailto:adrianp@ciati.com.ar)

**BOLIVIA / BOLIVIE****Giovanni Cavallotti Vaca**

Enc. Nac. de Laboratorio de Alimentos y Residuos  
Ministerio de Desarrollo Rural, Agropecuario y Medio  
Ambiente – SENASAG  
Jorge Sáenz 1093 – Miraflores -  
La Paz - **BOLIVIA**  
**Tel:** (+591-2) 222 9979 / 35  
**Fax:** (+591-2) 2220616  
**Email:** [cava34@yahoo.com](mailto:cava34@yahoo.com)

**BRAZIL / BRASIL / BRÉSIL****Rogelio Pereira Da Silva**

Food Inspector  
MINISTRY OF AGRICULTURE, LIVESTOCK AND  
FOOD SUPPLY  
Esplanada dos Ministerios, Bloco “D” – Edifício Sede  
– Sala 347, CEP: 70.043-900 -  
Brasilia – DF / **BRAZIL**  
**Tel:** + 55 (61) 3218-2834  
**Fax:** + 55 (61) 3225-4738  
**Email:** [rogeriops@agricultura.gov.br](mailto:rogeriops@agricultura.gov.br)

**Lucas Medeiros Dantas**

MANAGER - OFFICE OF FOOD SCIENCE AND  
TECHNOLOGY ACTIONS  
NATIONAL HEALTH SURVEILLANCE AGENCY  
SEPN 511, BLOCO A, EDIFÍCIO BITTAR II – 2°  
ANDAR  
BRASÍLIA /DF – **BRAZIL** CEP: 70750-541  
**Tel:** 55-61-3448-6284  
**Fax:** 55-61-3448-6274  
**Email:** [gacta@anvisa.gov.br](mailto:gacta@anvisa.gov.br)

**Eloisa Dutra Caldas**

Profesor  
UNIVERSIDADE DE BRASILIA  
Laboratorio de Toxicología – Facultad de Ciencias da  
Saude  
Campus Universitario Darci Ribeiro  
70919-970 Brasilia- DF **BRAZIL**  
**Tel:** 55 61 3307-3671  
**Fax:** 55 61 3273-0105  
**Email:** [eloisa@unb.br](mailto:eloisa@unb.br)

**Ricardo Velloso**

RISK ASSESSMENT MANAGER  
NATIONAL HEALTH SURVEILLANCE AGENCY,  
MINISTRY OF HEALTH  
Sepn 511 bloco A Ed. Bittar II – 2° andar – CEP  
70.750-541  
Brasilia – DF - **BRAZIL**  
**Tel:** (55) 61 3448-6203  
**Fax:** (55) 61 3448-6287  
**Email:** [Ricardo.velloso@anvisa.gov.br](mailto:Ricardo.velloso@anvisa.gov.br)

**Cícero J. Dos Santos Filho**

ASS. TÉCNICO  
MINISTÉRIO DA AGRICULTURA/ DIPES/ DIPOA  
ESPLANADA DOS MINISTÉRIOS – 4° ANDAR -  
EDF. ANEXO 446-A  
**BRAZIL**  
**Tel:** 61- 3218.2775/2778  
**Fax:** 61- 3218.2672  
**Email:** [csfilho@agricultura.gov.br](mailto:csfilho@agricultura.gov.br)

**CHILE / CHILI****Jaime Cornejo Catalán**

Asesor en Inocuidad de los Alimentos  
MINISTERIO DE SALUD  
ENRIQUE MAC IVER 459, 8 PISO,  
SANTIAGO DE CHILE - **CHILE**  
**Tel:** 56 2 5740 614  
**Fax:** 56 2 6649055  
**Email:** [jcornejo@minsal.cl](mailto:jcornejo@minsal.cl)



**Patricia Avalos Moreno**

Médico Veterinario / División de Asuntos Internacionales  
SAG/ MINISTERIO DE AGRICULTURA  
AVDA. BULNES 140 SANTIAGO- CHILE  
Tel: 56 2 3451590 / 3451801  
Fax: 56 2 3451578  
Email: [patricia.avalos@sag.gob.cl](mailto:patricia.avalos@sag.gob.cl)

**COSTA RICA****Isabel Cristina Araya Badilla**

DIRECTORA DE MEJORA REGULATORIA Y REGLAMENTACIÓN TÉCNICA,  
Punto de Contacto del Codex.  
Ministerio de Economía, Industria y Comercio  
Edificio IFAM en Moravia, del Colegio Lincoln 100 metros al oeste, 100 metros al sur y 200 metros al oeste. A.P. 10216  
1000 San José – COSTA RICA  
Tel: +506 – 236-2538  
Fax: +506 – 236-7192  
Email: [iaraya@meic.go.cr](mailto:iaraya@meic.go.cr)  
[infocodex@meic.go.cr](mailto:infocodex@meic.go.cr)

**Jorge Arturo Jara**

Vicepresidente -  
Cámara Costarricense de la Industria Alimentaria  
Del cementerio de Guadalupe 300 metros Este, 200 metros Sur y 25 metros Noroeste  
7097 – 1000 – San José – COSTA RICA  
Tel: +506 – 234-1127  
Fax: +506 – 234-6783  
Email: [jjara@la.ko.com](mailto:jjara@la.ko.com)

**CUBA****Gabriel Lahens Espinosa**

Director de Regulaciones Técnicas y Calidad  
Ministerio del Comercio Exterior de Cuba  
Infanta 16, Vedado  
CUBA  
Tel: 0537 550454  
Fax: 0537 550461  
Email: [gabriel.lahens@mincex.cu](mailto:gabriel.lahens@mincex.cu)

**Heriberto Díaz Pérez**

Especialista de Calidad  
Ministerio de la Industria Pesquera  
Barlovento, Playa  
CUBA  
Tel: 209 7294  
Fax: 209 7294  
Email: [hdiazperez@mip.telemar.cu](mailto:hdiazperez@mip.telemar.cu)

**Jorge Félix Medina Pérez**

Especialista Superior en Normalización  
Ministerio de Ciencia, Tecnología y Medio Ambiente  
Calle E No 261 entre 11 y 13, Vedado  
CP 10400  
Ciudad de La Habana  
CUBA  
Tel: 537 8300 732  
Fax: 537 8368 048  
Email: [nc@ncnorma.cu](mailto:nc@ncnorma.cu)

**DOMINICA / DOMINIQUE****Nadia Pacquette-Anselm**

Technical Officer  
DOMINICA BUREAU OF STANDARDS  
9 GREAT MARLBOROUGH STREET,  
P.O BOX 1015  
ROSEAU, COMMONWEALTH OF DOMINICA  
Tel: (767) 448-1685  
Fax: (767) 449-9217  
Email: [npanselm@dominicastandards.org](mailto:npanselm@dominicastandards.org)  
[info@dominicastandards.org](mailto:info@dominicastandards.org)

**DOMINICAN REPUBLIC****REPÚBLICA DOMINICANA****RÉPUBLIQUE DOMINICAINE****Modesto B. Pérez B.**

COORDINADOR NORMAS ALIMENTICIAS  
(PROGRAMA CODEX)  
SECRETARÍA DE ESTADO DE SALUD PÚBLICA  
Y ASISTENCIA SOCIAL(SESPAS)  
Av. Tiradentes esq. Av. San Cristobal, Ensanche La Fe, Santo Domingo,  
D.N. REPÚBLICA DOMINICANA  
Tel: (809)565-3644 ; (809)541-3121 ext. 2382  
Fax: (809)541-0382  
Email: [codexsespas@yahoo.com](mailto:codexsespas@yahoo.com)  
[codexsespas@gmail.com](mailto:codexsespas@gmail.com)

**Milagros Mejía**

Gerente de Normas e Incentivos del CEI-RD  
CENTRO DE EXPORTACIÓN E INVERSIÓN DE  
LA REPÚBLICA DOMINICANA (CEI-RD)  
Av. 27 de Febrero esq. Av. Luperón  
Santo Domingo,  
D.N. REPÚBLICA DOMINICANA  
Tel: (809)530-5505 ext. 318  
Fax: (809)537-8816  
Email: [mmilagros64@hotmail.com](mailto:mmilagros64@hotmail.com)

**Estela Berliza**

Encargada en Seguridad Alimentaria  
FUNDECOM  
Av. Roberto Pastorizu 16 – Ensanche Maco, Edificio Diandy XIII  
Santo Domingo – REPÚBLICA DOMINICANA  
Tel: (809) 695 1448 / (809) 381 2691  
Fax: (809) 567 6510  
Email: [estelaberliza@hotmail.com](mailto:estelaberliza@hotmail.com)

**ECUADOR / ÉQUATEUR****Ligia Tamayo**

Presidenta Alternativa - Codex  
Ministerio de Comercio Exterior, Industrialización,  
Pesca y Competitividad (MICIP)  
Av. Eloy Alfaro y Amazonas Esquina, Edificio  
Ministerio de Agricultura  
ECUADOR  
Tel: 2566686 ext 193  
Fax: 2541852  
Email: [ltamayo@micip.gov.ec](mailto:ltamayo@micip.gov.ec)  
[maguitamayo@yahoo.com](mailto:maguitamayo@yahoo.com)

**GUATEMALA****Antonio Ferrate**

Coordinador Codex Guatemala  
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación  
7ª Avenida 12-90 zona 13  
Edificio INFOAGRO 2do nivel. - **GUATEMALA**  
**Tel:** 502 24753058 ext 264  
**Fax:** 502 24753058  
**Email:** [antonio.ferrate@maga.gob.gt](mailto:antonio.ferrate@maga.gob.gt)  
[codexguatemala@yahoo.com](mailto:codexguatemala@yahoo.com)

**HAITI / HAÏTÍ / HAÏTI****Pierre Charlemagne Charles**

Head of Inspection and Control Service  
Ministry of Agriculture  
Damien Route National 1  
HAÏTÍ  
**Tel:** 5123907/4793515  
**Email:** [piecharles1055@yahoo.com](mailto:piecharles1055@yahoo.com)

**JAMAICA / JAMAÏQUE****Lynnette Peters**

Policy and Programme Director,  
Veterinary Public Health,  
Ministry of Health  
2 - 4 Kingston  
Jamaica W.I.  
**Tel:** (876) 967 1100  
**Fax:** (876) 967 1280  
**E-mail:** [PetersL@moh.gov.jm](mailto:PetersL@moh.gov.jm)

**Fay Anderson**

Acting Manager  
Inspectorate Division  
National Codex Committee Coordinator  
Bureau of Standards of Jamaica  
6 Winchester Road  
Kingston 6  
Jamaica  
**Tel:** (876) 926-3141-5  
**Fax:** (876) 929-4736  
**Email:** [fanderson@bsj.org.jm](mailto:fanderson@bsj.org.jm)

**MEXICO / MÉXICO / MEXIQUE****Carlos Ramón Berzunza Sanchez**

Director de Normalización Internacional  
Secretaría de Economía  
Puente de Tecamachalco n. 6, col. Lomas de  
Tecamachalco, C.P. 35950, Estado de México,  
**MEXICO**  
**Tel:** + 52 55 5729 9480  
**Fax:** + 52 55 55209715  
**Email:** [cberzunz@economia.gob.mx](mailto:cberzunz@economia.gob.mx)

**Alfonso Moncada Jiménez**

SECRETARIO DEL AREA DE NORMALIZACIÓN  
INTERNACIONAL  
CONSEJO AGROEMPRESARIAL DE  
MESOAMÉRICA Y EL CARIBE, A.C.  
PEDRO SANTACILIA NO. 260, COL.  
IZTACCIHUATL, C.P. 03520, **MÉXICO**, D.F.  
**Tel:** + 52 55 5000-1405  
**Fax:** + 52 55 5601-0903  
**Email:** [amoji@starmedia.com](mailto:amoji@starmedia.com)

**José Alberto Rangel Cordero**

Comisión de Operación Sanitaria Gerente de Dictamen  
de Productos y Servicios de Uso y Publicidad  
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos  
Sanitarios Secretaría de Salud  
Monterrey 33, col. Roma piso 3 Cuauhtemoc,  
C.P. 06700 **MÉXICO**, **DF**  
**Tel:** +55 (55) 50 80 52 65  
**Fax:** +55 (55) 55 14 14 70  
**Email:** [jarc@salud.gob.mx](mailto:jarc@salud.gob.mx)

**Eduardo Jaramillo Navarrete**

Director Ejecutivo de Operación Internacional de la  
Coordinación General del Sistema Federal Sanitario  
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos  
Sanitarios,  
Secretaría de Salud  
Av. Monterrey NO. 33 PISO 1COL. ROMA,  
**MEXICO**, **D.F** - C.P. 06700  
**Tel:** +52 5555 14 8586 / 1363  
**Fax:** + 52 5552 08 2974  
**Email:** [ejaramillo@salud.gob.mx](mailto:ejaramillo@salud.gob.mx)

**Mauricio García Perera**

Subdirector de Fomento a Cultivos Agroindustriales  
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural,  
Pesca y Alimentación  
Municipio Libre N. 377, COL. SANTA CRUZ  
ATOYACCP 03310, **MEXICO**, **D.F**  
**Tel:** + (52 55) 91 83 10 00  
**Email:** [norma.mx@sagarpa.gob.mx](mailto:norma.mx@sagarpa.gob.mx)

**NICARAGUA****Salvador Efraín Guerrero Gutiérrez**

Responsable del Punto Focal del Codex en Nicaragua  
MINISTERIO DE FOMENTO, INDUSTRIA Y  
COMERCIO  
**Nicaragua**  
**Tel:** 267 0161 ext. 1136  
**Fax:** 2709956  
**Email:** [salvador.guerrero@mific.gob.ni](mailto:salvador.guerrero@mific.gob.ni)  
[codex@mific.gob.ni](mailto:codex@mific.gob.ni)

**PANAMA / PANAMÁ****Cristina M. Torres Ubillús**

Directora Gral. De Normas  
C Punto Focal Codex Alimentarius  
MINISTERIO DE COMERCIO E INDUSTRIAS/  
Plaza Edison 3er piso

**PANAMA****Tel:** + 507 5600716**Fax:** + 507 5600721**Email:** [ctorres@mici.gob.pa](mailto:ctorres@mici.gob.pa)**Reynaldo Lee Mathurin**

Jefe Nacional del departamento de Protección de Alimentos  
MINISTERIO DE SALUD  
APARTADO POSTAL 2048, ZONA1, PANAMÁ  
**Tel:** + 507 512-9180/ 512-9351  
**Fax:** +507 512-9114  
**Email:** [dreylee@hotmail.com](mailto:dreylee@hotmail.com)

**Mayela María Ortega P.**

T. Ing. de Alimentos  
MINISTERIO DE COMERCIO E INDUSTRIAS  
Plaza Edison 3er piso  
**Panamá**  
**Tel:** (+507) 560 0716  
**Fax:** (+507) 560 0721  
**Email:** [mortega@mici.gob.pa](mailto:mortega@mici.gob.pa)

**PARAGUAY****Luís Fleitas**

Director de Normalización y Certificación del INTN  
Representante Alterno del INTN ante el Comité Nacional del Codex – Paraguay  
INSTITUTO NACIONAL DE TECNOLOGIA, NORMALIZACION Y METROLOGIA (INTN)  
AVDA. GENERAL ARTIGAS N° 3973 Y GENERAL ROA / C.C.967  
**PARAGUAY**  
**Tel:** (595 21) 290 160 int. 135 y/o 113  
**Fax:** (595 21) 290 873  
**Email:** [normas@intn.gov.py](mailto:normas@intn.gov.py)

**Rocio Abed**

Secretaría Ejecutiva del Comité Nacional del Codex y Coordinadora de las Actividades del Punto de contacto del Codex en Paraguay  
INSTITUTO NACIONAL DE TECNOLOGIA, NORMALIZACION Y METROLOGIA (INTN)  
AVDA. GENERAL ARTIGAS N° 3973 Y GENERAL ROA / C.C.967 - **PARAGUAY**  
**Tel:** (595 21) 290 873  
**Fax:** (595 21) 290 873  
**Email:** [codex@intn.gov.py](mailto:codex@intn.gov.py)

**Sonia Carolina Álvarez**

Asesora de Normas y Reglamentos  
INSTITUTO NACIONAL DE ALIMENTACION Y NUTRICION (INAN), DEPENDIENTE DEL MINISTERIO DE SALUD PÚBLICA Y BIENESTAR SOCIAL.  
AVDA. SANTISIMA TRINIDAD ESQUINA ITAPUA - **PARAGUAY**  
**Tel:** (595 21) 206 874  
**Fax:** (595 21) 206 874  
**Email:** [scaf20@gmail.com](mailto:scaf20@gmail.com)

**Patricia Ramona Echeverría**

Jefa del Departamento de Registro Sanitario de Productos Alimenticios  
INSTITUTO NACIONAL DE ALIMENTACION Y NUTRICION (INAN), DEPENDIENTE DEL MINISTERIO DE SALUD PUBLICA Y BIENESTAR SOCIAL.  
AVDA. SANTISIMA TRINIDAD ESQUINA ITAPUA - **PARAGUAY**  
**Tel:** (595 21) 206 874  
**Fax:** (595 21) 206 874  
**Email:** [inanpy@pla.net.com](mailto:inanpy@pla.net.com) ;  
[inanpy@hotmail.com](mailto:inanpy@hotmail.com)

**Roque Leguizamon**

Jefe del Departamento de Normas y Reglamentaciones Internacionales de la Comisión de Comercio Internacional e Integración  
MINISTERIO DE AGRICULTURA Y GANADERIA  
Calle Presidente Franco entre Alberdi e Independencia Nacional - **PARAGUAY**  
**Tel:** (595) 21 582290  
**Fax:** (595) 971 582290  
**Email:** [roqueflm@yahoo.com](mailto:roqueflm@yahoo.com)

**Hipólito Vidal Ortega**

Jefe de División de Calidad e Inocuidad de Productos Vegetales  
Servicio Nacional de Calidad, Sanidad Vegetal y de Semilla (SENAVE)  
Humaitad C/ Independencia Nacional  
**PARAGUAY**  
**Email :** [calidad\\_inoc@telesurf.com.pi](mailto:calidad_inoc@telesurf.com.pi)

**PERU / PERÚ / PÉROU****Ana María Coronado Núñez**

Secretaría Técnica  
Comité Nacional del CODEX  
Calle Las Amapolas 350  
Urb. San Eugenio – Lince  
**PERÚ**  
**Tel:** +051 1 442 8353 anexo 204  
**Fax :** +051 1 442 8353  
**Email:** [codex@digesa.minsa.gob.pe](mailto:codex@digesa.minsa.gob.pe)  
[acoronado@digesa.minsa.gob.pe](mailto:acoronado@digesa.minsa.gob.pe)

**SAINT LUCIA/ SANTA LUCÍA/SAINTE-LUCIE****Fulgence St. Prix**

Standards Officer – Standards Development  
National CODEX Committee Coordinator  
Saint Lucia Bureau of Standards  
Bisee Industrial Estate  
CP 5412 - Castries  
SAINT LUCIA  
**Tel:** 758 4530049  
**Fax :** 758 4523561  
**Email:** [f.stprix@slbs.org](mailto:f.stprix@slbs.org)

**TRINIDAD AND TOBAGO**  
**TRINIDAD Y TOBAGO**  
**TRINITÉ-ET-TOBAGO**

**Stanley Teemull**

Chief Chemist/Director Food and Drugs  
Ministry of Health  
92 Frederick St  
Port of Spain  
**TRINIDAD AND TOBAGO**  
**Tel:** 868 623 5242  
**Fax:** 868 6232411  
**Email:** [cfdd@carib-link.net](mailto:cfdd@carib-link.net)

**URUGUAY****Betty Mandl**

MGAP  
Millan 4703 CP 12900  
Montevideo  
**URUGUAY**  
**Tel:** 598 2 309 84 10 int 136  
**Email:** [bettymandl@gmail.com](mailto:bettymandl@gmail.com)

**OBSERVER COUNTRIES**  
**PAÍSES OBSERVADORES**  
**PAYS OBSERVATEURS**

**UNITED STATES OF AMERICA**  
**ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**  
**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**Francisco Pirovano**

Agricultural Specialist  
USDA-FAS-US Embassy BA  
Colombia 4300 (1425) Buenos Aires, **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 5777 4644  
**Fax:** +54 11 5777 4216  
**Email:** [Francisco.Pirovano@USDA.GOV](mailto:Francisco.Pirovano@USDA.GOV)

**Raúl Guerrero**

Consultor  
793 N. Ontare Rd.  
Santa Bárbara  
California 93105  
**Email:** [guerrero\\_raul\\_j@yahoo.com](mailto:guerrero_raul_j@yahoo.com)

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS**  
**ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**  
**ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**ALA - ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE AVICULTURA****Isidro Molfese**

Arce 441 – P., (C1426BSE),  
Buenos Aires – **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4774-4770  
**Fax:** +54 9 11 4539-2595  
**Email:** [molfese@ciudad.com.ar](mailto:molfese@ciudad.com.ar)

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)****Guillermo Zucal**

Consumers International  
Paraná 158 5to C  
Buenos Aires -**ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4382 5541  
**Email:** [gzucal@yahoo.com.ar](mailto:gzucal@yahoo.com.ar)

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE****INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA (IICA)****María De Lourdes Fonalleras**

Especialista en Protección Vegetal e Inocuidad de Alimentos  
IICA  
Bernardo de Irigoyen 88 5° piso  
Buenos Aires - **ARGENTINA**  
**Tel/ Fax:** +54 11 43451210 int. 240  
**Email:** [mlfonalleras@iica.org.ar](mailto:mlfonalleras@iica.org.ar)

**Víctor Arrúa Maidana**

Especialista Regional SAIA  
IICA  
Bernardo de Irigoyen 88 5° piso  
Buenos Aires, **ARGENTINA**  
**Tel:** +54 11 4334 8282  
**Fax:** +54 11 4334 8282  
**Email:** [victor.arrua@iica.int](mailto:victor.arrua@iica.int)

**INTERNATIONAL EGG COMMISSION (IEC)****Juan Daniel Irigoyen**

Representante Regional  
International Egg Commission  
Second Floor 89 Charterhouse Street London EC1M  
6HR United Kingdom  
**Tel.:** 44 0 20 7490 3493  
**Fax:** 44 0 20 7490 3495  
**Email:** [irigoyen@capia.com.ar](mailto:irigoyen@capia.com.ar) / [ieclasdas@aol.com](mailto:ieclasdas@aol.com)

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT  
SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS  
SECRÉTARIAT CONJOINT FAO/OMS****Ms Gracia Brisco López**

Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di caracalla 00153  
Rome - **ITALY**  
**Tel.:** +39 06 570 52700  
**Fax:** +39 06 570 54593  
**Email:** [gracia.brisco@fao.org](mailto:gracia.brisco@fao.org)

**Mr Tom Heilandt**

Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/ WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
ROME 00153 - **ITALY**  
**Phone:** +39 06 5705 4384  
**Fax:** +39 06 5705 4593  
**Email:** [tom.heilandt@fao.org](mailto:tom.heilandt@fao.org)

**FAO****Dr Maya Piñeiro**

Oficial Superior  
Servicio de Calidad y Normas Alimentarias  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla 00100  
Rome - **ITALY**  
**Tel:** 39 06 570 53308  
**Fax:** 39 06 570 54593  
**Email:** [maya.pineiro@fao.org](mailto:maya.pineiro@fao.org)

**Carmen Dárdano**

Oficial de Nutrición y Alimentación  
Oficina Subregional para el Caribe -  
FAO - SLAC  
2nd. Floor, United Nations House – Marine Gardens,  
Hastings - **BARBADOS** - BB11000  
**Tel:** + 1 246 426 7110 ext. 255  
**Email:** [Carmen.dardano@fao.org](mailto:Carmen.dardano@fao.org)

**WHO / OMS****Dr Gerald G. MOY**

GEMS/Food Manager  
Department of Food Safety, Zoonoses and Foodborne  
Diseases  
1211 Geneva 27  
ZWITZERLAND  
**Tel.:** +41 22 791 3698  
**Fax.:** +41 22 791 2111  
**E-mail:** [moyg@who.int](mailto:moyg@who.int)

**PAHO / WHO  
OPS / OMS****Genaro W. García**

Regional Advisor on Food Safety Veterinary Public  
Health Unit  
Disease, Prevention and Control  
World Health Organization Regional Office for the  
Americas (WHO/AMRO)  
525, 23rd Street, N.W.  
Washington, D.C. 20037-2895

**USA**

**Tel:** 1.202.974.3193  
**Fax:** 1.202.974.3643  
**Email:** [garcia@paho.org](mailto:garcia@paho.org)

**Celso Rodríguez García**

Consultor Interpaís en Salud Pública Veterinaria  
OPS/OMS, REPRESENTACIÓN EN **ARGENTINA**  
Marcelo T. de Alvear 684, 4to. Piso.  
C1058AAF Buenos Aires, Argentina  
**Tel:** + 54 11 4312 5301  
**Fax:** +54 11 4311-9151  
**Email:** [rodrigce@arg.ops-oms.org](mailto:rodrigce@arg.ops-oms.org)

**Lloyd A. W. Webb**

Advisor on Veterinary Public Health  
Pan American Health Organization  
Office of Caribbean Program Coordination  
Dayrens RO - St. Michael  
**BARBADOS**  
**Phone:** 246 426 3860  
**Fax:** 246 426 9779  
**Email:** [webblloy@cpc.paho.org](mailto:webblloy@cpc.paho.org)

**ARGENTINIAN SECRETARIAT  
SECRETARIADO ARGENTINO  
SECRÉTARIAT ARGENTIN****Paula Florencia Fredes**

Asesora Técnica  
Punto Focal – Contact Point  
Secretaría de Ganadería Pesca y Alimentos  
Ministerio de Economía y Producción  
Paseo Colón 922  
BUENOS AIRES - **ARGENTINA**  
**Phone:** +54 11 4349 2747  
**Fax:** +54 11 4349 2244  
**Email:** [pfrede@mecon.gov.ar](mailto:pfrede@mecon.gov.ar)

**Gustavo Javier Aguirre**

Secretaría de Ganadería Pesca y Alimentos  
Ministerio de Economía y Producción  
Paseo Colón 922  
BUENOS AIRES  
**ARGENTINA**  
**Phone:** +54 11 4349 2727  
**Fax:** +54 11 4349 2244  
**Email:** [gjagui@mecon.gov.ar](mailto:gjagui@mecon.gov.ar)

**PLATEFORME POUR LE RENFORCEMENT DE LA  
SECURITE SANITAIRE ET DE LA QUALITE DES ALIMENTS  
EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES**

**RÉSUMÉ**

Pour la FAO et l'OMS, il est indispensable de garantir la sécurité sanitaire des aliments pour protéger la santé publique et améliorer la qualité de vie dans tous les pays. À cet effet, la *Conférence régionale FAO/OMS pour les Amériques et les Caraïbes sur la sécurité sanitaire des aliments*, qui s'est tenue au Costa Rica en décembre 2005, a souligné, dès son ouverture, qu'il convenait d'intégrer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires dans les politiques intersectorielles, en vue de renforcer les programmes de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments, de garantir la qualité des aliments et de favoriser le commerce international, étant entendu que la concrétisation de tous ces objectifs permettrait de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire.

Lors de la Conférence, de nombreux délégués ont reconnu que bien que des progrès considérables aient été réalisés au niveau du développement des systèmes de contrôle et de la mise en place de mesures adéquates visant à garantir la sécurité sanitaire des aliments consommés à l'échelle nationale (qu'ils soient produits à l'interne ou importés) et des aliments destinés à l'exportation, on observait encore des lacunes au niveau des approvisionnements en aliments sûrs et sains dans les pays du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'où la nécessité d'une mise en valeur équilibrée et soutenue des potentiels de la région en matière de développement.

Se fondant sur ces conclusions, les participants ont proposé une série de mesures pratiques destinées à renforcer les systèmes nationaux de contrôle des aliments et, tout en reconnaissant l'intérêt de la Conférence, ont souligné que la véritable mesure de son succès serait le degré de mise en œuvre des mesures recommandées et l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments produits et consommés dans la région.

C'est pourquoi, reconnaissant qu'il était indispensable de mettre en œuvre des actions concrètes visant le renforcement des capacités afin d'atteindre les objectifs fixés et de promouvoir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, en suivant les orientations fournies par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS, en tenant compte des recommandations formulées lors des deux premiers Forums mondiaux FAO/OMS des responsables de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et par la Conférence régionale FAO/OMS pour les Amériques et les Caraïbes sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, en tenant compte des principes de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, des recommandations du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux, les participants ont établi la présente Plateforme, dont l'*objectif premier* est de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes nationales qui interviennent tout au long de la chaîne de production alimentaire dans chaque pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en vue de renforcer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires consommées et exportées par la région.

Ces dernières années, les modes de production, de transformation, de distribution et de commercialisation des denrées alimentaires ont connu de profonds bouleversements à l'échelle mondiale et des améliorations considérables ont été notées au niveau des systèmes d'inspection et de contrôle des aliments qui, lorsqu'ils sont mis en place de manière adéquate, permettent de garantir des approvisionnements en aliments plus sûrs et de meilleure qualité.

Étant entendu qu'il convient de renforcer la sécurité sanitaire des aliments en raison de la hausse potentielle des exportations vers des marchés plus exigeants, afin d'éviter de graves pertes commerciales et économiques, et de faire face aux problèmes prioritaires de santé – définis dans les Objectifs du Millénaire –, la Plateforme met l'accent sur le renforcement de chaque élément de la chaîne de production alimentaire dans chaque pays de la région, en stimulant les capacités intrinsèques et la coopération au sein de la région.

Cette nouvelle initiative vise à promouvoir le renforcement des capacités intrinsèques de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans l'objectif de faire en sorte que les mesures et programmes axés sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires soient conformes aux principes établis par l'Organisation mondiale du commerce et aux recommandations du Codex Alimentarius, de l'OIE et de la CIPV et que le problème soit abordé sous un angle global, intégrant chaque intervenant, favorisant le développement intrinsèque de chaque pays et visant à atteindre les objectifs sanitaires adoptés lors du Sommet du Millénaire.

La Plateforme est articulée autour de cinq objectifs fondamentaux, qui couvrent tous les éléments de la chaîne de production alimentaire:

1. Renforcement du cadre politique, juridique et institutionnel relatif à la sécurité alimentaire dans la région, grâce à l'établissement de liens plus étroits avec la chaîne de production alimentaire.
2. Renforcement de la coopération entre les groupes d'intervenants et promotion d'associations dynamiques à l'appui de la sécurité sanitaire des aliments au niveau des pays et de la région.
3. Augmentation des capacités des services d'inspection des aliments et des laboratoires de contrôle, afin de renforcer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments consommés à l'échelle nationale et exportés, conformément aux recommandations internationales.
4. Permettre aux parties prenantes chargées de la production, de la transformation et de la commercialisation d'aliments, aux consommateurs et autres groupes d'intervenants, de participer activement au renforcement de la sécurité sanitaire de la chaîne de production alimentaire, en leur donnant les moyens d'agir et de mettre en valeur leurs propres capacités.
5. Amélioration des capacités nationales et régionales dans le domaine de la prévention et du contrôle des maladies d'origine alimentaire et contrôle des contaminants microbiologiques et chimiques.

Chacun de ces objectifs définit un ensemble de mesures conformes à l'objectif principal qui, mises en œuvre dans le cadre de projets nationaux ou sous-régionaux, permettront d'obtenir les résultats escomptés. Ces objectifs encouragent la coopération entre différents secteurs et au sein d'un même secteur, la promotion de réseaux établis et la création de nouveaux réseaux, le renforcement des capacités de tous les intervenants et le renforcement des systèmes nationaux d'inspection et de contrôle et des laboratoires certifiés. Ainsi, il a été tenu compte de différents axes thématiques d'importance internationale intéressant la région, comme les BPA, les BPH, les BPF, les SOES et les HACCP, soit autant de systèmes favorisant la sécurité sanitaire des aliments, ainsi que de questions liées au contrôle des contaminants et des résidus, aux veilles épidémiologiques et à la création de registres à l'échelle nationale et régionale.

La mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux fondés sur les composantes de la présente Plateforme visera notamment les grands objectifs suivants:

- Amélioration soutenue des pratiques et des techniques de production des petits et moyens producteurs ayant un effet positif sur la qualité de vie (santé, état nutritionnel, etc.) et sur la sécurité sanitaire des aliments produits.
- Sensibilisation accrue des grands producteurs, en vue de stimuler une gestion intégrée et d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments qu'ils produisent.
- Mise en œuvre renforcée des bonnes pratiques de gestion tout au long de la chaîne de production alimentaire, en maintenant les niveaux de qualité et de sécurité sanitaire du produit, de la matière première au produit consommé.
- Doter l'industrie alimentaire des moyens d'agir, grâce à une mise en œuvre renforcée des bonnes pratiques et des systèmes de gestion des risques (HACCP, etc.) qui permettent de garantir la sécurité sanitaire des aliments produits, en faisant en sorte que l'industrie alimentaire soit mieux consciente du rôle qu'elle joue dans le domaine de la protection de la santé des consommateurs.
- Augmentation soutenue des niveaux de sécurité sanitaire des aliments produits, commercialisés et consommés dans chaque pays, grâce à l'amélioration des indicateurs de santé des populations.
- Renforcement des capacités dans le domaine de l'inspection et du contrôle des services nationaux et des laboratoires de contrôle liés à la protection de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé des consommateurs.
- Renforcement de la coopération au sein de la région sur des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments, en renforçant cette dernière grâce aux capacités intrinsèques de chaque pays.

Chaque projet mis en œuvre dans le cadre de cette Plateforme bénéficiera directement à tous les intervenants de la chaîne de production alimentaire: autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments (de nature générale ou réglementaire) aux différents échelons nationaux, secteur de l'agroalimentaire, producteurs, transformateurs, distributeurs d'aliments dans les zones rurales et urbaines et consommateurs, qu'ils soient regroupés ou non en associations.

Les activités prévues sont articulées en deux phases interdépendantes:

- a) Première phase: activités régionales et sous-régionales à l'appui du développement de connaissances et de compétences de base, dans des domaines prioritaires d'intérêt général, en jetant les bases d'une coopération régionale, d'activités mises en œuvre au niveau des pays et d'une utilisation plus rationnelle des ressources.
- b) Seconde phase: élaboration de politiques nationales de sécurité sanitaire des aliments, accompagnées d'activités de suivi adaptées à des conditions et à des besoins spécifiques, grâce à la mise en valeur des compétences acquises et des pratiques mises en œuvre et au renforcement des capacités intrinsèques de chaque pays.

La Plateforme a toujours privilégié une approche intégrée de la chaîne de production alimentaire, dans le cadre de la *biosécurité*, en traitant parallèlement la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et la santé des végétaux, tout en tenant compte du fait qu'il convient d'adopter un cadre institutionnel coordonné, intégré dans les systèmes de contrôle des aliments.

Comme la Plateforme servira de fondement à la mise en œuvre de projets nationaux, sous-régionaux ou régionaux appuyés par des institutions internationales de financement et des organisations de coopération technique, les délégations sont invitées à faire état de son existence à leur gouvernement, en les encourageant à inciter le Ministère des affaires étrangères à en assurer la promotion.

Il est également recommandé aux délégations de promouvoir, par le truchement des organismes compétents, la Plateforme auprès des bailleurs de fonds, des organismes de coopération internationale, du *Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce* et de tous les donateurs potentiels.

Afin de garantir l'homogénéité au sein de la région, le Secrétariat du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes affichera la présente Plateforme, une fois amendée et approuvée par le Groupe de travail, afin qu'elle puisse être téléchargée par toutes les délégations, qui pourront mettre en œuvre leurs activités de promotion à l'échelle nationale et internationale de manière cohérente.

De la même façon, il serait utile que les pays de la région définissent des lignes d'action pour des projets futurs, grâce auxquelles il serait possible d'élaborer un ensemble de projets sous-régionaux ou régionaux concrets qui, parce qu'ils seraient établis de manière concertée, faciliteraient la mobilisation de ressources auprès des organismes internationaux de coopération et de financement. La page web du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes ([www.cclac.org](http://www.cclac.org)) peut être utilisée pour mettre en contact les intervenants, qui peuvent y échanger des informations relatives à la mise en œuvre de ces projets.



**FORUMS ÉLECTRONIQUES (PAGE WEB DU CCLAC)  
ET  
QUESTIONNAIRES DESTINÉS AUX CONSOMMATEURS ET AUX MEMBRES DU CCLAC**

**1<sup>er</sup> NIVEAU DU FORUM – POINTS DE CONTACT DU CODEX**

- Conformément aux conclusions de la présente réunion, la résistance aux antimicrobiens doit être le premier thème débattu au sein du Forum. Il s'agira d'un outil sur lequel pourra s'appuyer le Groupe de travail, présidé par le Brésil, qui a été établi pendant la session en vue d'étudier la question. Ces débats s'inscrivent dans la perspective des travaux du nouveau *Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens*.
- Autre question ciblée: l'intégration, à ce niveau du Forum, des tableaux présentés par le Mexique dans le document de séance CRD 10 concernant la participation effective des Membres de la région aux réunions du Codex et la communication d'observations dans les lettres circulaires (Annexe II).
- Autres thèmes figurant au rapport de la présente session du Comité.

**2<sup>e</sup> NIVEAU – NIVEAU INTERGOUVERNEMENTAL**

- La nécessité pour la région de disposer de données relatives aux régimes alimentaires des populations des États Membres du CCLAC a été considérée comme une question prioritaire. L'objectif du Forum est d'échanger des informations et de confronter des expériences, de façon à mieux faire connaître les réalités de la région.

À cet effet, les Membres sont encouragés à répertorier les organisations internationales, régionales ou nationales susceptibles de fournir des informations sur la question.

Il est également recommandé de respecter le même protocole, de façon à faciliter la lecture des données.

- L'identification de problèmes pratiques liés à la sécurité sanitaire des aliments dans le domaine du tourisme a également été jugée prioritaire pour le Forum. Les participants devraient échanger des informations afin de proposer des mesures susceptibles d'être mises en œuvre par la région pour faire face aux problèmes identifiés.
- Le recensement d'experts régionaux chargés de répondre aux besoins ponctuels en matière de capacités techniques et scientifiques doit également être abordé. Le Forum devrait promouvoir les travaux des experts à l'échelle aussi bien régionale qu'internationale.
- Autres questions figurant au rapport de la présente session du Comité.

**3<sup>e</sup> NIVEAU – SOCIÉTÉ CIVILE**

- Il a été estimé que, dans un premier temps, la participation à ce Forum prendrait la forme de questionnaires sollicitant des informations sur le degré de connaissances des consommateurs concernant l'étiquetage des aliments.

Le questionnaire type présenté à l'Appendice I peut être utilisé à cet effet.

De la même façon, il serait utile de demander aux personnes et entités répondant au questionnaire de préciser leur nationalité, de façon à savoir quels pays de la région participent au Forum.

**APPENDICE I**  
**QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX CONSOMMATEURS**  
**- 3<sup>e</sup> NIVEAU DU FORUM -**

**1. Lorsque vous achetez un produit alimentaire, dans quel ordre tenez-vous compte des informations suivantes? (Donnez une note de 1 à 7, le 1 correspondant au premier élément que vous prenez en compte)**

|   |  |
|---|--|
| Marque                                  |  |
| Prix                                    |  |
| Date de péremption                      |  |
| Informations nutritionnelles            |  |
| Contenu (poids net)                     |  |
| Liste des ingrédients                   |  |
| Autres, préciser, le cas échéant: ..... |  |

**2. En ce qui concerne la date de péremption:**

|  |          |  |
|--|----------|--|
| a. Lorsque vous achetez un produit, vérifiez-vous la date de péremption?     | Toujours |  |
|  | Parfois  |  |
|  | Rarement |  |
|  | Jamais   |  |
| b. Avant de consommer un produit, vérifiez-vous la date de péremption?       | Toujours |  |
|  | Parfois  |  |
|  | Rarement |  |
|  | Jamais   |  |
| c. Tenez-vous compte des instructions concernant la conservation du produit? | Toujours |  |
|  | Parfois  |  |
|  | Rarement |  |
|  | Jamais   |  |

**3.**

|   |     |     |
|---|-----|-----|
| Estimez-vous qu'il est important de faire figurer le pourcentage des ingrédients indiqués sur l'étiquette ou les caractéristiques de ces ingrédients? | Oui | Non |
| Tenez-vous compte de ces informations?  | Oui | Non |

## 4.

|  |                                      |  |
|--|--------------------------------------|--|
| Lisez-vous les informations nutritionnelles figurant sur les étiquettes des aliments en conserve?  | Toujours                             |  |
|  | Parfois                              |  |
|  | Rarement                             |  |
|  | Jamais                               |  |
| Indiquez dans quel ordre de priorité vous lisez les informations nutritionnelles concernant la valeur énergétique et les teneurs des substances suivantes: | Valeur énergétique                   |  |
|  | Glucides                             |  |
|  | Matière grasse                       |  |
|  | Protéines                            |  |
|  | Fibres                               |  |
|  | Sodium                               |  |
|  | Autres minéraux (calcium, fer, etc.) |  |
| Vitamines (A, C, D, E, etc.)   |                                      |  |

|  |                   |     |     |
|--|-------------------|-----|-----|
| Savez-vous pourquoi les substances suivantes devraient être consommées avec modération, voire à de très faibles niveaux? | Graisses saturées | Oui | Non |
|  | Acide gras trans  | Oui | Non |
|  | Cholestérol       | Oui | Non |
|  | Sodium            | Oui | Non |
|  | Glucides          | Oui | Non |
| Savez-vous ce qu'est le pourcentage de la DJA (dose journalière admissible)?   | Oui               | Non |     |

## APPENDICE II

**Tableau 1**  
**Participation aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires**

| <b>LETTRE CIRCULAIRE</b> | <b>CL 2006/40-FA</b>  | <b>CL 2006/46-CF</b>      | <b>CL 2006/38-AMR</b>         | <b>CL 2006/52-RVDF</b>              |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| <b>OBJET</b>             | Additifs alimentaires | Contaminants alimentaires | Résistance aux antimicrobiens | Résidus de médicaments vétérinaires |
| <b>Date limite</b>       | Janvier 2007          | Février 2007              | Mars 2007                     | Mai 2007                            |
| <b>Pays 1</b>            |                       |                           |                               |                                     |
| <b>Pays 2</b>            |                       |                           |                               |                                     |
| <b>Pays 3</b>            |                       |                           |                               |                                     |
| <b>Autres pays</b>       |                       |                           |                               |                                     |
|                          |                       |                           |                               |                                     |
|                          |                       |                           |                               |                                     |

*Si possible, indiquer si les pays ont répondu ou non dans les délais.*

**Tableau 2**  
**Participation aux réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires**

| <b>Réunion</b>            | <b>Quinzième session du CCLAC</b> | <b>Groupe de travail sur l'étiquetage des OGM (CCFL)</b> | <b>Trente-cinquième session du CCFL</b> | <b>Trentième session de la Commission</b> |
|---------------------------|-----------------------------------|--|---|---|
| <b>Date de la réunion</b> | Novembre 2006                     | Février 2007   | Mai 2007                                | Juillet 2007                              |
| <b>Pays 1</b>             |                                   |  |   |   |
| <b>Pays 2</b>             |                                   |  |   |   |
| <b>Pays 3</b>             |                                   |  |   |   |
| <b>Autres pays</b>        |                                   |  |   |   |
|                           |                                   |  |   |   |
|                           |                                   |  |   |   |

*Si possible, indiquer le nombre de délégués qui ont participé à la réunion.*